CHASSE, NATURE & SOCIÉTÉ 2040 LETTRE Nº3

DEMAIN, LE SAUVAGE DANS LA RELATION HOMME/ANIMAL QUELS ENJEUX POUR LA CHASSE ?

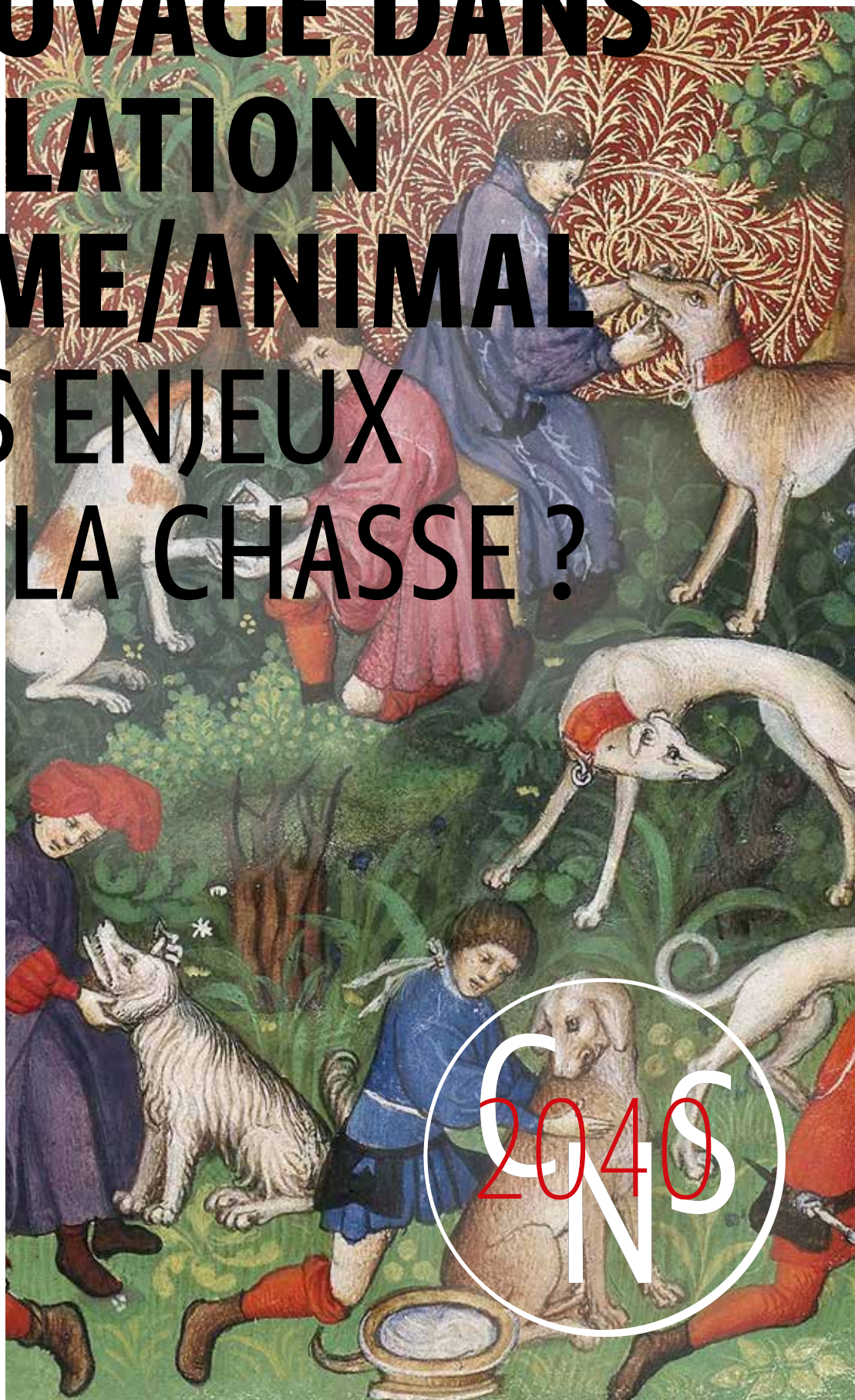

CNS 2040

FONDATION FRANÇOIS SOMMER
POUR LA CHASSE ET LA NATURE

1 LES RELATIONS HOMME/ANIMAL AU COURS DE L'HISTOIRE **P.4**

Une relation historiquement fondée sur l'utilitarisme P.6
Le renforcement de la distinction entre animal de compagnie, de rente et sauvage entre 1800 et 2000 P.7
À l'horizon 2040, l'animal de compagnie devient la référence pour les relations homme/animal P.8
La question animale : plus cloisonnée ou plus globale ? P.9
Quelques penseurs repères du rapport à l'animal P.10
Homme et animal au prisme de trois approches P.12
La chasse, une histoire ancestrale du rapport à l'animal P.14

2 LE RAPPORT AU MONDE SAUVAGE **P.16**

Anthropomorphisme des représentations de l'animal sauvage P.18
Quel avenir pour le sauvage ? Propos d'experts P.19
Demain, un « sauvage » de plus en plus administré ? P.20
Vers une reconnaissance des droits... de la nature et des écosystèmes ? P.21
L'animal dans le droit P.22
Le loup, archétype des enjeux de cohabitation avec le sauvage P.24

3 LA SOCIÉTÉ ACTUELLE ET LA CAUSE ANIMALE **P.26**

Les Français de plus en plus préoccupés par le bien-être des animaux d'élevage P.28
Cruauté, maltraitance, bien-être animal : de quoi parle-t-on ? P.30
Trois grands cadres moraux : « écologisme », « bien-être animal ou welfarisme », « animalisme » P.32
Quels impacts pour la chasse ? P.35

4 QUELLES CONSÉQUENCES POUR LA CHASSE ? **P.36**

Chasse et éthique : les termes du débat P.38
Chasse et cause animale : les enjeux P.39
Les modes de chasse et leur acceptation sociétale P.41
Et le rapport à la mort ? P.42
Pourquoi chasser ? P.44

LE VIVRE ENSEMBLE EN 2040 : UNE SOCIÉTÉ D'EXCLUSION OU DE TOLÉRANCE ? **P.46**

Enluminure (1405-1410)
du *Livre de chasse* de Gaston Phébus
(composé entre 1387 et 1389)

AVERTISSEMENT

Cette troisième lettre propose une approche différente des précédentes. En effet, le sujet choisi porte autant sur les représentations que sur les réalités et les questions éthiques, ce qui rend toute démarche « cognitive » ou de connaissance difficile, notamment dans le monde contemporain où dominent une certaine relativité des positions (crise du progrès, de la vérité, des institutions, progression de la défiance) et une contextualisation des analyses (la pertinence des propos dépend du contexte, de la culture, du territoire…). L'analyse « objective » est presque impossible. En conséquence, le présent travail de prospective est organisé de manière différente : nous sommes amenés à exposer des points de vue différents et il ne sera question des impacts des transformations pour la chasse et ses pratiques que dans les dernières parties de la lettre.

AVANT-PROPOS

Nous arrivons à la lettre n°3 relatant les travaux de réflexion prospective menés par la Fondation François Sommer sur les paramètres qui vont commander l'évolution de la chasse en France d'ici 2040.

Dans la lettre n°1, nous avons passé en revue tous les paramètres qui ont trait à l'environnement physique dans lequel on chasse. Nous avons évoqué la question préoccupante du climat. Puis nous avons exploré les facteurs d'évolution des espaces (urbanisation, agriculture, forêts…). Enfin nous nous sommes interrogés sur la question cruciale et presque imprévisible des écosystèmes.

Dans la lettre n°2, nous avons traité des paramètres sociétaux. Nous avons exploré les perspectives d'évolution de la population de la France. Nous avons constaté qu'il n'y aurait plus une mais des ruralités assez différentes. Nous avons observé que les activités de loisirs seront de plus en plus présentes dans la nature selon des modalités qui ne manqueront pas d'interférer avec la chasse. Nous avons souligné que les chasseurs, moins nombreux, moins ruraux, allaient avoir des motivations différentes, d'autant que les jeunes générations auront des comportements et des attentes souvent très éloignés des pratiques traditionnelles de la chasse.

La lettre n°3 traite des paramètres moraux. Pendant des siècles, on ne s'est posé aucune question morale sur le thème de la chasse. Au surplus, la chasse était un thème d'inspiration majeur pour les artistes de toutes les disciplines, de sorte qu'elle tenait une place éminente dans l'expression de la civilisation. Chasser consiste-t-il à faire le bien ou le mal ? Le simple énoncé de cette question eut paru saugrenu à tout le monde jusqu'à un passé très récent. Quand j'ai commencé à porter le carnier de mon père en 1948, ce genre de questionnement n'était pas le moins du monde d'actualité. On chassait parce que c'était un droit de l'Homme – d'ailleurs reconnu par la Révolution française qui avait assuré la victoire des droits de l'Homme – un point c'est tout. Il y avait, au lendemain de la guerre, deux millions et demi de chasseurs en France (il n'y en a jamais eu autant à aucune autre époque de l'histoire de France). Et ceux qui ne chassaient pas n'y voyaient rien à redire.

Tout a changé il n'y a guère plus de deux décennies – ce qui, à l'échelle de l'histoire de l'humanité, est de l'épaisseur d'une feuille de papier à cigarette. Des conceptions idéologiques nouvelles, prenant appui sur l'évolution des mœurs découlant de la vague urbaine, ont lancé une vision révolutionnaire des relations entre l'homme et l'animal. Le bien-être animal devrait désormais s'imposer à tous comme une conquête essentielle. La chasse n'étant pas compatible avec cet impératif devrait, selon eux, disparaître.

Afin d'éclairer ce débat, la lettre n°3 propose une revue des idées qui, hier et aujourd'hui, ont éclairé le rapport entre l'homme et l'animal. Elle suggère quelques éléments de réflexion sur les principes qui devraient orienter à l'avenir l'éthique de la chasse.

Philippe Dulac
Président de la Fondation
François Sommer pour la
Chasse et la Nature

L'HISTOIRE DES RELATIONS HOMME/ANIMAL

1

L'idée que l'on se fait de l'animal conditionne largement les relations avec lui et les utilisations que l'on s'autorise à en faire. La question « qu'est-ce qu'un animal ? » ne peut être écartée, sachant que les regards au sein de la société apparaissent aujourd'hui de plus en plus divers et conflictuels. L'enjeu n'est pas tant la définition du propre de l'homme ou de l'animal que l'appréciation de la distance qui existe entre eux. Depuis les débuts de la domestication, les rapports entre les hommes et les animaux n'ont cessé d'évoluer et de se complexifier.

La relation à l'animal devient de plus ambivalente : déléguée pour l'animal de rente, impliquante pour l'animal de compagnie, abstraite et idéalisée pour l'animal sauvage. Et les espèces peuvent, en fonction des situations, relever du registre du sauvage, de l'animal de rente ou de compagnie (nouveaux animaux de compagnie : écureuil, fouine, fennec, marmotte, cochon…).

UNE RELATION HISTORIQUEMENT FONDÉE SUR L'UTILITARISME

Source : FranceAgriMer.

Évolution de la consommation totale de viande en France

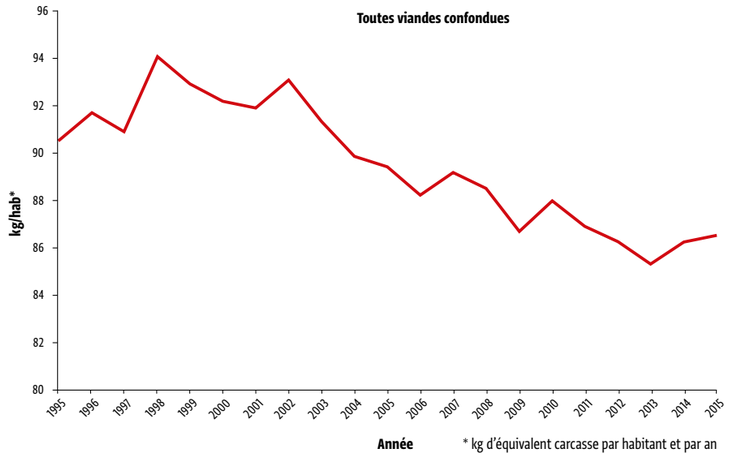

Le rapport à l'animal d'élevage et à l'animal domestique a toujours reposé sur l'utilitarisme: satisfaire des besoins humains, se nourrir, s'habiller, être accompagné, protégé, etc. Cette vision s'est accompagnée, à certaines périodes de l'histoire, d'une dimension sacrée; l'animal a ainsi été associé aux divinités dans certaines civilisations. Cette représentation a progressivement disparu à l'époque moderne, l'animal étant avant tout considéré comme une ressource et un outil au service d'une population croissante.

Ce mouvement s'est accentué en Europe depuis le début du XXe siècle. L'urbanisation, l'essor de l'industrie puis des activités de services ont entraîné un éloignement progressif des individus avec les animaux d'élevage, mais aussi avec les animaux sauvages. Ainsi, dès 1930, la population urbaine française dépasse la population rurale; voitures et chemin de fer annoncent la fin de la présence des chevaux en ville. Dans la foulée, pour des questions d'hygiène, de rentabilité et de confort, les abattoirs sont regroupés et éloignés des centres urbains.

Parallèlement, la consommation de viande, jusqu'alors plutôt réservée aux riches, se démocratise: elle passe de 40 kg par Français et par an en 1910 à 94 kg en 1998[1] avant de redescendre à 86 kilos en 2017.

1. FranceAgriMer, « Impact de la crise économique sur la consommation de viandes et évolutions des comportements alimentaires », Les synthèses de FranceAgriMer, n° 21, juin 2015.

LE RENFORCEMENT DE LA DISTINCTION ENTRE ANIMAL DE COMPAGNIE, DE RENTE ET SAUVAGE ENTRE 1800 ET 2000

Source : Dittgen Alfred, « L'évolution de la population de la France de 1800 à 1945 », in La Population de la France. Évolutions démographiques depuis 1946, Bordeaux : CUDeP (Conférence universitaire de démographie et d'étude de la population), 2005, p. 12.

Évolution des populations urbaine et rurale entre 1806 et 1946 (dans le territoire français actuel)

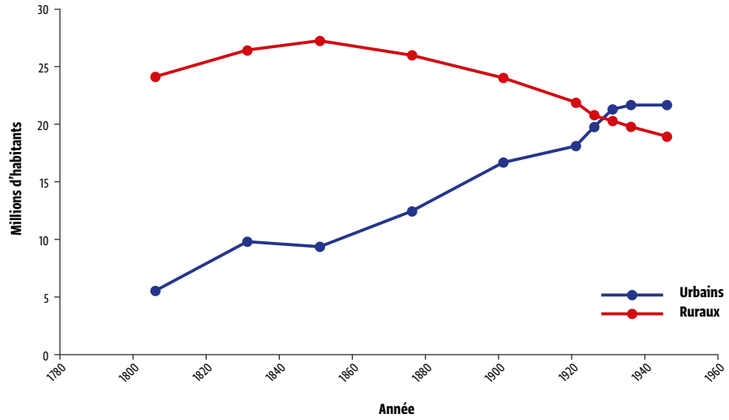

Les populations occidentales urbanisées délèguent totalement l'acte de production alimentaire et le rapport à l'animal en général. La distinction s'est ainsi accentuée entre[1]:

- les animaux domestiques et de compagnie[2], pour lesquels les frontières avec l'humain sont de plus en plus ténues (en termes de droits et de devoirs, d'investissement financier, d'empathie…). Ils sont considérés par une part majeure de leurs propriétaires comme « des membres de la famille » (67% des propriétaires de chiens les considèrent comme leur alter ego),

- les animaux d'élevage, regroupés dans des élevages toujours plus grands et éloignés des villes, mais qui font l'objet de préoccupations croissantes quant au bien-être animal, les animaux sauvages représentés par des espèces emblématiques, souvent exotiques, envers qui les humains entretiennent des rapports paradoxaux. En effet, les relations directes des individus avec ces animaux sont exceptionnelles, et relèvent de contextes très encadrés (zoos, cirques), ces animaux étant avant tout connus au travers de documentaires et de fictions. Pourtant, ces animaux suscitent à la fois fascination et idéalisation, leur protection est considérée comme une nécessité.

- au contraire, d'autres espèces sauvages sont considérées comme « nuisibles », car envahissantes et/ou menaçantes. L'extension des surfaces utilisées par l'homme pour son habitat et son activité a entraîné une croissance des concurrences pour les usages des espaces avec les animaux sauvages[3].

En France, la fête de l'ours a encore lieu chaque année dans trois villages du Haut Vallespir, dans les Pyrénées-Orientales.

1. « L'ambivalence des relations humain-animal », Emmanuel Gouabault et Claudine Burton-Jeangros. revue Sociologie et sociétés, Volume 42, Numéro 1, printemps 2010, p. 299–324. https://www.erudit.org/fr/revues/socsoc/2010-v42-n1-socsoc3861/043967ar/

2. Depuis 1980, le nombre d'animaux de compagnie a doublé en France, pour atteindre près de 63 millions en 2016, un record en Europe. Aujourd'hui, un foyer sur deux possède au moins un animal de compagnie. On compte aujourd'hui 13,5 millions de chats, soit une hausse de 3,5 millions en 10 ans (et de 5 millions en 20 ans). Parallèlement, le nombre de chiens est passé de 9 millions à 7,3 millions (contre 8,2 millions en 1996). À l'horizon 2030, si les tendances actuelles se poursuivent, la France pourrait compter 17 millions de chats, contre 5,5 millions de chiens.

3. https://journals.openedition.org/cdg/1057

À L'HORIZON 2040

L'ANIMAL DE COMPAGNIE DEVIENT LA RÉFÉRENCE POUR LES RELATIONS HOMME/ANIMAL

Quatre facteurs contribuent au rapprochement, voire à l'effacement progressif dans les représentations des contemporains, entre les distinctions qui s'étaient renforcées depuis deux cents ans:

– **L'évolution de la connaissance scientifique**, éthologique, qui reconnaît à diverses espèces des capacités et sensibilités significatives (en fonction des espèces: conscience individuelle chez les grands primates, éléments culturels transmis, capacité d'abstraction…);

– **Une anthropomorphisation croissante de l'image de l'animal dans nos sociétés** (animal de compagnie devenu « membre de la famille », imaginaire de l'animal sauvage autour d'animaux emblématiques assimilés à des humains…);

– **Une progression séculaire de la sensibilité**[1] et sa son apport bénéfique à la cause animale notamment le développement des préoccupations du « bien-être animal » à l'instar de la définition des objectifs finaux de la santé humaine. Ce mouvement étant renforcé par le mouvement de « socialisation » des émotions des individus notamment via les réseaux sociaux. Ce qui est à l'œuvre dehors se manifeste désormais dans notre sensibilité intérieure, avec un retentissement psychologique parfois supérieur aux événements du quotidien. L'émotion socialisée devient clef pour comprendre les transformations de la politique ou des médias, pourvoyeurs et relais de sensations, d'exaltations ou de malaises. Cette émotion socialisée devient ainsi une force politique, qui peut être manipulée, orientée… Les mouvements collectifs reposent de plus en plus sur l'agrégation des ressentis individuels (notamment sous l'effet des réseaux numériques), autour d'une émotion partagée, d'une indignation, d'une cause médiatisée à partir de faits supports d'émotion. On passe très vite du tressaillement intérieur au bouleversement des foules. « La foule sentimentale » annoncée dès 1993 par Alain Souchon pourrait devenir notre quotidien.

– **Le retour de la présence de l'animal sauvage** notamment en milieu périurbain, avec l'extension de nos villes.

1. Cf: « En 2050, le triomphe du sensible ? », par Georges Vigarello, Rapport Vigie, Futuribles, 2018. https://www.futuribles.com/fr/document/en-2050-le-triomphe-du-sensible/

LA QUESTION ANIMALE : PLUS CLOISONNÉE OU PLUS GLOBALE ?

La répartition des animaux en trois grandes catégories (sauvages, d'élevage, domestiques) structure l'ensemble des relations que la société entretient avec eux. Ainsi, chaque catégorie possède des professionnels dédiés (éleveurs, vétérinaires…), des corps administratifs (ministère de l'Agriculture, ministère de l'Environnement…). Il peut résulter un cloisonnement et un éclatement toujours plus marqué des problématiques.

Le mouvement de progression du sensible et la connaissance du comportement animal contribuent-ils à réduire rapidement dans nos représentations la distance homme-animal ? Entrons-nous dans une période de continuum et de logique floue ? Le cadre juridique à long terme concernant les animaux (y compris sauvages) sera-t-il amené à évoluer ?

Moutons sur les Champs-Elysées, durant l'opération « *Les Champs-Elysées passent au vert* », Paris, mai 2010

Aujourd'hui, l'animal n'existe juridiquement que par rapport au regard que porte sur lui l'homme. Sont ainsi distingués, avec des variations en fonction des textes : animaux de compagnie, animaux apprivoisés, animaux d'élevage, animaux en captivité (espèces « sauvages » en captivité), animaux destinés à la recherche, animaux sauvages. En France, c'est l'usage que l'homme fait de l'animal qui entraîne son classement dans telle ou telle catégorie juridique. Ainsi, l'animal, tel qu'il est saisi par le droit français, a toujours été polymorphe. En fonction des catégories, c'est l'espèce ou l'individu qui est concerné. On notera qu'en la matière, le code civil, le code de l'environnement, le code rural, le code pénal… ne sont pas alignés.

Dans tous les cas, le statut d'animal sauvage, domestique ou de rente, n'est pas lié à l'espèce: il peut varier selon les individus, leur localisation et leurs relations avec les humains. Des individus appartenant à des espèces sauvages peuvent ainsi s'apparenter à des animaux domestiques (singes, écureuils…).

LA DISTINCTION (JURIDIQUE, CONCEPTUELLE, DE REPRÉSENTATIONS) ENTRE ANIMAL DE COMPAGNIE, DOMESTIQUE ET DE RENTE, SAUVAGE S'EFFACERA-T-ELLE À LONG TERME ?

Deux scénarios semblent se dessiner :
1) Celui d'une suppression de ces distinctions avec l'émergence d'un statut unique pour l'animal, avec des « droits » propres, qui signifie que l'homme a de moins en moins de droits sur l'animal et de plus en plus de devoirs.
2) La suppression ou réduction drastique de certains usages, considérés comme intolérables sur le plan éthique: animaux de recherche, certains animaux en captivité comme les animaux de cirque.

QUELQUES PENSEURS REPÈRES DU RAPPORT À L'ANIMAL

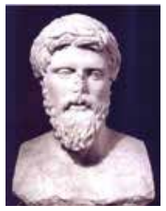

PLUTARQUE (46-125)

« Aucune bête n'est plus sauvage qu'un homme possédé par la puissance de sa rage. »

« Si tu veux t'obstiner à soutenir que la nature t'a fait pour manger telle viande, tue-la donc toi-même le premier comme font les loups, les ours et les lions qui, à mesure qu'ils mangent, tuent la bête. »

RENÉ DESCARTES (1596-1650)

« Les bêtes n'ont pas seulement moins de raison que les hommes, elles n'en ont point du tout. »

In *Lettre à Morus*, 5 février 1649

« Je sais bien que les bêtes font beaucoup de choses mieux que nous, mais je ne m'en étonne pas; car cela même sert à prouver qu'elles agissent naturellement et par ressorts, ainsi qu'une horloge, laquelle montre bien mieux l'heure qu'il est, que notre jugement ne nous l'enseigne. »

In *Lettre au marquis de Newcastle*, 23 novembre 1646, in *Œuvres et lettres*, Gallimard, bibliothèque de la Pléiade, 1983

MICHEL EYQUEM DE MONTAIGNE (1533-1592)

« Il se trouve plus de différence de tel homme à tel homme que de tel animal à tel homme »

« Nous vivons et eux et nous sous un même toit et humons un même air: il y a, sauf le plus et le moins, entre nous une perpétuelle ressemblance. »

In *Les Essais*, 1572-1592

JEREMY BENTHAM (1748-1832)

« Le jour viendra peut-être où le reste de la création animale acquerra ces droits qui n'auraient jamais pu être refusés à ses membres autrement que par la main de la tyrannie. Les Français ont déjà découvert que la noirceur de la peau n'est en rien une raison pour qu'un être humain soit abandonné sans recours au caprice d'un bourreau. On reconnaîtra peut-être un jour que le nombre de pattes, la pilosité de la peau, ou la façon dont se termine le sacrum sont des raisons également insuffisantes pour abandonner un être sensible à ce même sort. Et quel autre critère devrait marquer la ligne infranchissable ? Est-ce la faculté de raisonner, ou peut-être celle de discourir ? Mais un cheval ou un chien adultes sont des animaux incomparablement plus rationnels, et aussi plus causants, qu'un enfant d'un jour, ou d'une semaine, ou même d'un mois. Mais s'ils ne l'étaient pas, qu'est-ce que cela changerait ? La question n'est pas: Peuvent-ils raisonner ? ni: Peuvent-ils parler ? mais: Peuvent-ils souffrir ? »

In *Introduction to the Principles of Morals and Legislation*, 1780

KONRAD LORENZ (1903-1989)

« Ce n'est pas en dépit de ces faiblesses, mais à cause d'elles, que l'homme est devenu supérieur aux animaux. La perte des instincts, de ces structures fixes qui déterminent le plus clair du comportement animal, était une des conditions préalables à l'éveil d'une liberté d'actions spécifiquement humaine. »

In *Tous les Chiens, tous les Chats*, 1970

ÉLISABETH DE FONTENAY (1934)

« On devrait pouvoir aller le plus loin possible dans la défense du droit des animaux sans pour autant offenser les humains. »

« Nous avons un devoir d'humanité envers les bêtes. Parce que nous tenons à notre merci ces vies vulnérables et muettes nous avons une responsabilité. L'homme perd sa dignité en faisant souffrir ceux qu'il domine. »

In *Le Silence des bêtes*, 1998

PETER SINGER (1946)

« La libération animale exigera des êtres humains un altruisme plus grand que tout autre mouvement de libération. Les animaux sont incapables d'exiger d'eux-mêmes leur propre libération, ou de protester contre leur situation par des votes, des manifestations ou des boycotts. »

In *La Libération animale* , 1975

TOM REGAN (1938-2017)

« Certains animaux ont une vie mentale suffisamment complexe pour avoir une expérience propre de leur bien-être. En d'autres termes, ils ont une vie mentale assez complexe pour que ce qui leur arrive leur importe. »

In *Les Droits des animaux*, 2013.

HOMME ET ANIMAL AU PRISME DE TROIS APPROCHES

	Homme	Animal / animaux	Évolutions et tendances lourdes
Approches biologiques et scientifiques	- Genre HOMO - Conscience, langage - Intelligence - Symbolisation - Société complexe - Culture - Artificialisation	- Être vivant - Mobilité - Réflexe - Apprentissage simple - Insertion dans une organisation (ex : meute mais aussi termitière) - Graduation entre espèces (8 millions d'espèces animales, dont moins de 20% décrites, 10 000 à 18 000 espèces d'oiseaux et 5 500 espèces de mammifères)	Depuis les années 1990, pour certains mammifères,notamment les grands primates (et quelques céphalopodes et oiseaux), reconnaissance de : - conscience individuelle - culture (embryonnaire mais spécifique et transmissible) - intelligence (abstraction, conception/représentation, composition) - Vers une différence de degré (et non de nature) entre l'homme et les grands mammifères et les primates. Mais ce palier est celui d'une divergence majeure, d'une rupture depuis 3 millions d'années
Approches philosophiques	- Propre de l'homme - Responsabilité / raison / éthique - Spiritualité - Imaginaire - Sentiment esthétique - Politique - Quid de l'animalité ? « la part mauvaise de l'humain »	- Ancien : animal-machine de Descartes - Codépendance / évolution avec l'animal domestiqué - Vers l'animal sensible - Responsabilité de l'homme et devoirs / animaux utilisés - Nouvelles grilles de Philippe Descola, relativisation ambiante par-delà nature et culture (naturalisme, totémisme, analogisme, animisme) - Antispécisme comme nouvelle philosophie / utopie	- Renouveau de l'éthique de conviction, des croyances - Crise de l'éthique de responsabilité ? - Vers un renversement des idéologies : de l'animal méchant, dangereux, « bête » versus « homme sublime » à un animal « libre », sensible, coopérant et un homme brutal, coupable. De l'humanisme au post-humanisme - Vers un reniement de la part animale de l'homme ? (y compris procréation)
Approches culturelles	- La distance à la maison définit la distance culturelle : premier cercle, avec le chat, chien pour la protection ; deuxième cercle : l'élevage ; troisième cercle : le monde sauvage	- La domestication a scindé le règne animal entre le « sauvage » et le « domestique ». Un autre processus distingue, au sein de la sphère du domestique, les animaux de rente et les animaux de compagnie - Philosophie non-occidentale : animal sacré, réincarné, panthéisme...	- Émergence d'un refus de différenciation entre l'animal de compagnie, de rente, sauvage : « cause animale » versus « cause humaine »

Saint Eustache - Lucas Cranach (1472-1553)
Allemagne - Huile sur bois,
Musée de la Chasse et de la Nature.

LA CHASSE, UNE HISTOIRE ANCESTRALE DU RAPPORT À L'ANIMAL

Peintures de la Cova dels Cavalls à Valltorta.

Les premiers êtres humains, au mode de vie nomade, introduisent la viande dans leur alimentation il y a environ 3 millions d'années. Ils commencent à mettre en place des techniques de chasse au moyen d'armes et de stratagèmes rudimentaires.

Au Néolithique, avec le développement de l'agriculture et de l'élevage, la chasse n'est plus indispensable à la survie. Elle devient une pratique défensive ayant pour but de protéger des animaux dévastateurs les cultures des populations d'agriculteurs. La chasse de nécessité subsiste lorsque les conditions d'élevage sont difficiles.

La chasse comme privilège apparaît **dès l'Antiquité**. Les cultures et l'élevage couvrant les besoins alimentaires de base, la chasse offre un choix plus large de viandes aux classes privilégiées.

Durant le Moyen Âge, la pratique de la chasse se codifie. Des lois se mettent en place pour régulariser la chasse sur les territoires royaux. À cette même période, les aménagements des forêts et les privilèges accordés pour leur usage causent une prolifération d'animaux qui nuit aux cultures paysannes. La chasse vise encore à les éliminer afin de protéger les plantations. **Dès le XIIIe siècle**, des ouvrages théoriques sur l'animal sauvage, la typologie des proies et les techniques de chasse abondent, tout comme les recettes pour les banquets royaux. Les exigences de la chasse rythmaient alors les travaux et les jours de nos ancêtres. Elles supposaient un solide entraînement et une excellente connaissance de la nature et des animaux. Le comte de Foix Gaston Phébus, avec qui s'ouvre cette passionnante histoire de la chasse, fit de cette pratique un art qui inspira des générations de rois et de nobles.

Avec la Renaissance, la chasse à courre devient un art de vivre sous le règne de François Ier. Les banquets après-chasse sont l'occasion de montrer les rapports sociaux de la cour. Durant cette période, la chasse devient un privilège de la noblesse et le droit de la pratiquer est directement lié au droit de propriété de terres. Les non-nobles ont la formelle interdiction de chasser, qui reviendrait « *à perdre le temps qu'ils devraient consacrer au travail des terres* », selon l'ordonnance royale de mars 1515. Les veneurs et leurs meutes galopant à travers prés et bois constituaient un spectacle familier aux hommes de l'Ancien Régime. La chasse participait de l'éducation des princes, les préparait à la guerre, les familiarisait avec la mort.

La Révolution abolit le privilège aristocratique (dès les articles 2 et 3 du décret du 4 au 11 août 1789). La démocratisation de la pratique entraîne une vague de chasse généralisée. Pour préserver la faune, des permis sont introduits sous Napoléon Ier et circonscrivent tant la période que les lieux de chasse. La chasse est principalement devenue une pratique de loisir visant à réguler les populations de gibier.

Jusqu'à la Grande Guerre, le droit de chasse refléta l'inégale organisation de la société et les disparités régionales. Depuis, l'urbanisation intense de la France et le développement industriel ont transformé la relation des hommes aux bêtes, à la nature, à la chasse. Certaines espèces prolifèrent au point de compromettre les forêts et les cultures. Des chasseurs sont saisis de doute face à ceux qui dénoncent une pratique barbare. Les nouvelles politiques qui préservent les espèces de grands prédateurs suscitent des résistances. Ainsi, au fil du temps, et contre toute attente, la chasse dont l'histoire paraissait révolue est devenue un enjeu majeur pour les territoires et ses répercussions politiques et symboliques restent majeures.

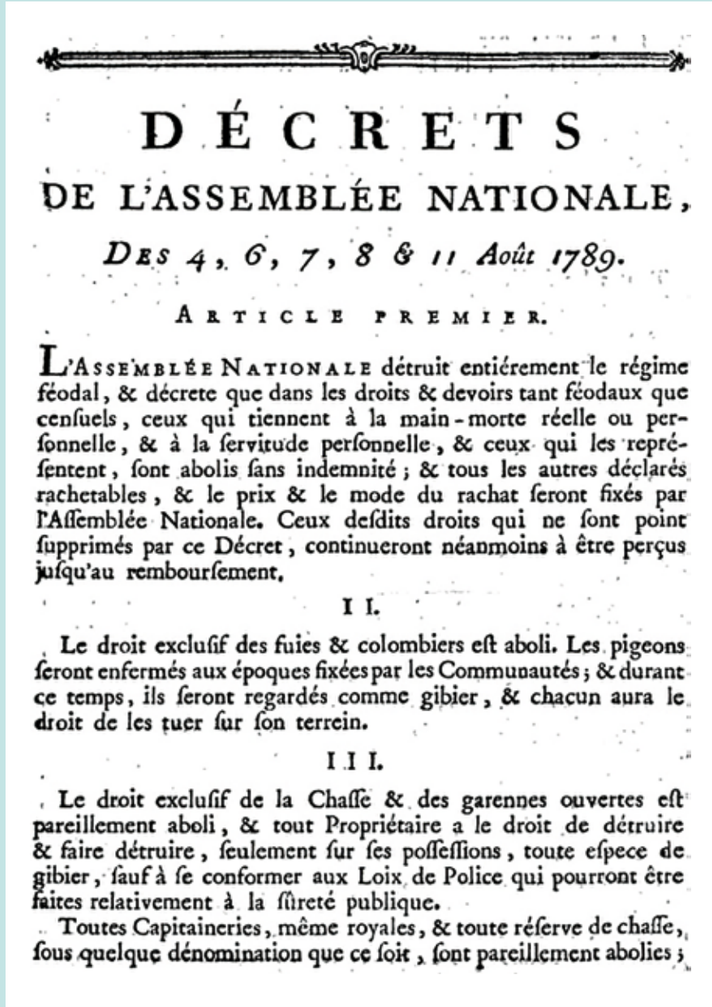

DÉCRETS
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE,
Des 4, 6, 7, 8 & 11 Août 1789.

ARTICLE PREMIER.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE détruit entiérement le régime féodal, & décrete que dans les droits & devoirs tant féodaux que censuels, ceux qui tiennent à la main-morte réelle ou personnelle, & à la servitude personnelle, & ceux qui les représentent, sont abolis sans indemnité ; & tous les autres déclarés rachetables, & le prix & le mode du rachat seront fixés par l'Assemblée Nationale. Ceux desdits droits qui ne sont point supprimés par ce Décret, continueront néanmoins à être perçus jusqu'au remboursement.

II.

Le droit exclusif des fuies & colombiers est aboli. Les pigeons seront enfermés aux époques fixées par les Communautés ; & durant ce temps, ils seront regardés comme gibier, & chacun aura le droit de les tuer sur son terrein.

III.

Le droit exclusif de la Chasse & des garennes ouvertes est pareillement aboli, & tout Propriétaire a le droit de détruire & faire détruire, seulement sur ses possessions, toute espece de gibier, sauf à se conformer aux Loix de Police qui pourront être faites relativement à la sûreté publique.

Toutes Capitaineries, même royales, & toute réserve de chasse, sous quelque dénomination que ce soit, sont pareillement abolies ;

Décret dit du 4 août 1789 portant abolition des privilèges, du régime féodal, des justices seigneuriales, des dîmes, de la vénalité des offices,... L'article 3 abolit le droit exclusif de la chasse.

LE RETOUR DE LA CHASSE À L'ARC

Celle-ci se développe, avec un matériel de plus en plus sophistiqué, et se présente également pour certains comme une chasse plus écologique. Elle a le mérite de ne pas émettre de substances polluantes, de limiter le dérangement de la faune par le bruit et le stress liés aux déflagrations. Elle permet aussi de chasser dans des zones « péri-urbaines » avec des risques moins grands pour les riverains grâce à la portée réduite des flèches. Elle avait été interdite en France par la loi du 2 mars 1844 qui considérait que ce type de chasse silencieuse favorisait le braconnage, puis autorisée en 1995 par un arrêté. En France, en 2019, on estime à 12 000 le nombre de chasseurs à l'arc, répartis dans 88 associations actives.

LE RAPPORT AU MONDE SAUVAGE

2

On l'a dit, les soixante dernières années ont vu l'éloignement des Français des animaux de la ferme et de la faune sauvage. Les contacts des urbains avec l'animal d'élevage se sont fortement réduits et ceux avec les mammifères sauvages sont devenus rares, alors que la relation avec les animaux de compagnie s'intensifiait.

VERS DE NOUVELLES COHABITATIONS HOMME – ANIMAL
LE RETOUR DU SAUVAGE

Plusieurs phénomènes montrent une inflexion possible dans cette tendance pluridécennale :

- L'extension des zones d'influence urbaine met l'habitat et les infrastructures de nouveau en contact avec les populations d'animaux sauvages autochtones (ainsi que les animaux de compagnie);

- La progression majeure des populations des grands ongulés (sangliers, cerfs, chevreuils) renforce les situations de contacts et crée des enjeux sanitaires (zoonoses notamment) et la conscience aujourd'hui partagée du besoin d'une régulation des populations (problématique depuis les années 2000);

- Enfin, on constate une présence croissante d'animaux de rente et/ou sauvages dans les espaces urbains de manière volontaire (cas des moutons dans les parcs urbains fermés), ou involontaire (cas des sangliers nourris dans les parcs à Berlin);

- Les activités de « pleine nature », les aspirations au « wilderness » et au « survivalisme » se développent, occasionnant des situations de rencontres pour le meilleur ou pour le pire (maladie de Lyme par exemple);

- La réintroduction d'espèces ou le développement d'espèces sauvages (loups notamment, ours, lynx boréal), contribue à réveiller nos imaginaires ancestraux.

ANTHROPOMORPHISME DES REPRÉSENTATIONS DE L'ANIMAL SAUVAGE

Lorsque l'on regarde dans la littérature pour adultes, on s'aperçoit que l'anthropomorphisme est bien présent mais le plus souvent dans un but de dénoncer. Ainsi, dans ses *Fables*, La Fontaine utilise les animaux pour critiquer la société, *La Ferme des animaux* de Georges Orwell est une critique des dérives du communisme russe, *Les Peines de cœur d'une chatte anglaise* d'Honoré de Balzac une satire de la société et *Rhinocéros* d'Eugène Ionesco dénonce la montée du nazisme.

LA DISPARITION DE LA NATURE DANS LES DESSINS ANIMÉS DE DISNEY ET L'ÉVOLUTION DE L'ANTHROPOMORPHISME

Deux chercheuses ont analysé la soixantaine de dessins animés réalisés par Disney et diffusés au cinéma entre 1937 et 2010. Elles ont constaté que le temps consacré à la nature dans ces œuvres n'a cessé de diminuer, et que les imaginaires associés se sont progressivement appauvris. Ainsi, les décors naturels ne représentaient plus que la moitié de la durée des dessins animés des années 2010, contre 80% pour celles des années 1940.

De plus, lorsque des environnements naturels sont représentés, il s'agit de plus en plus de paysages anthropisés (zones agricoles, jardins, etc.). Le monde sauvage et libre s'efface peu à peu.

La représentation de l'animal a beaucoup évolué, de *Bambi* (1942) à *Zootopie* (2016). Dans *Bambi*, l'un des aspects les plus importants du film est le sujet naturaliste, les animaux sont dessinés avec une attention méticuleuse du détail, Walt Disney les voulait avant tout « authentiques », et bien que les animaux parlent les uns aux autres, l'anthropomorphisme est restreint au minimum, rendant les animaux réalistes dans leurs attitudes.

Dans la cité Zootopie, les animaux portent des vêtements, utilisent des téléphones portables et se tiennent debout même s'ils ont quatre pattes. Dans ce film, on découvre un renard roux et un fennec malicieux. Après la sortie du film dans les salles chinoises, on a ainsi noté une explosion des demandes de renards et de fennecs pour en faire des animaux de compagnie, ce pour quoi ils sont totalement inadaptés[1].

L'animal chez Disney, de *Bambi* (1942) à *Zootopie* (2016)

Source:
Le Monde du 16/05/2014

1. Inspired by "Zootopia", kids in China are begging for rare, protected foxes as pets, *The Los Angeles Times*, 12 Apr, 2016.

QUEL AVENIR POUR LE SAUVAGE ? PROPOS D'EXPERTS

Plus des trois quarts des Français vivent en ville. Dans ces conditions, les occasions de rencontre et la familiarité avec la faune sauvage se perdent. La connaissance du comportement et de l'écologie d'espèces communes devient l'apanage de spécialistes ou de passionnés. Le « sauvage » relève de moins en moins de l'expérience directe et de plus en plus du spectacle fascinant et divertissant qu'en proposent grands et petits écrans. Parallèlement, se multiplient, dans un cadre de forte médiatisation, les conflits d'usage suscités par la protection ou la gestion de certaines espèces sauvages telles que les loups, les ours, les vautours, les cormorans, les goélands, les sangliers, etc. Les questions liées à la coexistence avec les animaux sauvages font ainsi l'objet d'un constant et vigoureux débat public.

La Fondation François Sommer a réalisé une série de douze longs entretiens avec des philosophes, écologues, artistes, gestionnaires d'espaces naturels, etc. Ces entretiens sont disponibles sur la chaîne YouTube de la Fondation (taper: entretiens-sur-le-sauvage dans la barre de recherche).

Les entretiens se terminent par la même question: Quel avenir pour le sauvage ? Nous en reprenons quelques extraits.

SERGIO DALLA BERNARDINA
ENSEIGNANT,
PROFESSEUR D'ETHNOLOGIE

« L'avenir du sauvage est derrière nous. Sur les plans symbolique et pratique, le sauvage disparaît. Ainsi, les nouveaux usagers des espaces naturels produisent des va-et-vient permanents avec le monde urbain; la nature n'a plus le temps de se retrouver. Dans le folklore des Alpes, il y avait le temps de l'été, investi par l'homme, et le temps de l'hiver, investi par le sauvage. Maintenant cette alternance disparaît. La surveillance permanente de la nature sauvage pour son bien-être modifie complètement le statut des espaces, qui deviennent quadrillés, militarisés. Il n'y aura plus d'endroit dans la forêt où, demain, je ne sois filmé par des éthologistes ou des spécialistes des espèces. »

SOPHIE BOBBÉ
ANTHROPOLOGUE, CHERCHEUSE ASSOCIÉE AUX LABORATOIRES DU CENTRE EDGAR MORIN ET DE MONA À L'INRA

« Un sauvage « du troisième type » (des espèces introduites, gérées, administrées) se développe avec peut-être demain de nouvelles espèces. Il faudra compter aussi avec le développement ou la fabrication des hybrides animaux domestiques / animaux sauvages, chien-loup, chats errants retournant au sauvage… Mais nous n'en aurons jamais fini avec le sauvage ordinaire. L'être humain a besoin du non prévisible, du non prédictible, d'une figure du danger. Le sauvage nous colle à la peau, il est intrinsèquement humain. »

VÉRONIQUE SERVAIS
PSYCHOLOGUE, ENSEIGNANTE-CHERCHEUSE EN ANTHROPOLOGIE DE LA COMMUNICATION À L'UNIVERSITÉ DE LIÈGE

« Le risque est grand de transformation de la nature en un grand zoo, où l'on serait dans une relation de mise en spectacle distant de la nature. Avec un sauvage géré, parqué, administré. Est-ce que l'on acceptera que le sauvage échappe à notre contrôle, à notre gestion ? Cela semble compromis. Or, pour regagner notre humanité, nous devrons regagner notre animalité. Hier l'inhumain était du côté de l'animal, demain il sera du côté des machines et des robots. Se relier à la nature et aux animaux est une aide face aux souffrances modernes et permet de devenir plus humain. L'intérêt pour les pratiques chamaniques, les usages thérapeutiques des animaux en sont des signes. Il faut donc laisser de la place au vrai sauvage, y compris à la part qui est en nous. »

FRANCIS WOLFF
PHILOSOPHE ET PROFESSEUR ÉMÉRITE À L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE

« Si l'on regarde l'évolution de nos rapports avec le sauvage, nous constatons leur diminution rapide: il n'y a plus guère de contrées, de peuples sauvages qui n'auraient pas eu de contact avec les autres cultures, ou de grandes espèces à découvrir… La sauvagerie ou la barbarie se développent à nos portes et non dans la nature. Il ne faut pas nier que l'homme s'est humanisé grâce aux espèces qu'il a domestiquées depuis 12 000 ans. Que certaines espèces ne sont ce qu'elles sont que par les relations étroites avec l'homme: le cheval, le chien… Il faut souhaiter que l'apprivoisement n'écrase pas tout dans nos échanges et nos regards sur le monde animal. Admirer, comprendre les espèces sauvages, nous mesurer avec elles est essentiel à notre humanité. »

DEMAIN, UN « SAUVAGE » DE PLUS EN PLUS ADMINISTRÉ ?

Agent équipé d'une antenne pour le suivi par télémétrie du lagopède alpin.

En France, très peu de zones échappent à l'emprise de l'homme, le « sauvage » est de fait administré. Il est moins le reliquat des animaux non domestiqués qu'une des voies par lesquelles la société décide avec quelles espèces et comment partager un domus territorial. Pour un certain nombre d'espèces considérées comme sensibles, l'avènement des modes de gestion modernes des populations sauvages (suivi par puçage RFID, surveillance satellitaire et gestion « active » de la diversité génétique des populations peu nombreuses), tend à brouiller encore plus la frontière ténue entre mondes sauvage et domestique.

LA QUESTION JURIDIQUE : PEUT-ON PARLER DE RÈGLES DE COMPORTEMENT VIS-À-VIS DE L'ANIMAL SAUVAGE ?

Une distinction première doit être rappelée: nous ne pouvons adopter les mêmes règles de comportement envers les animaux sauvages, qui mènent une vie autonome, et envers des animaux domestiques qui dépendent de nous. Ainsi les animaux sauvages peuvent difficilement entrer dans le champ du bien-être animal ou des éthiques animales. La première raison est qu'ils ne sont pas individualisables et que les éthiques animales sont liées à l'attitude vis-à-vis d'un individu. La seconde raison est que leurs intérêts ne sont nullement respectés dans la nature, où tout organisme vivant vit aux dépens d'autres organismes vivants. Prenons un exemple: les intérêts des loups sont en contradiction avec ceux de leurs proies (dont les moutons, chèvres, sangliers…). Respecter leurs « droits » reviendrait à les laisser ne pas respecter ceux de leurs proies.

Dans ce contexte, pour certains, les rapports que nous entretenons avec les animaux sauvages relèvent ainsi d'une éthique environnementale. Ce qui importe, ce n'est ni la vie, ni les intérêts, ni la liberté de mouvement de tel ou tel animal individuel (tel que présenté dans le bien-être animal), mais la survie et les possibilités d'adaptation des populations.

VERS UNE RECONNAISSANCE DES DROITS… DE LA NATURE ET DES ÉCOSYSTÈMES ?

Rivière Whanganui, Nouvelle-Zélande.
Le Parlement néozélandais a accordé en 2017 à cette rivière les mêmes droits qu'une personne.

Un autre élément modifiant notre rapport aux animaux sauvages est l'émergence de la « biodiversité » comme valeur, notion scientifique clé et nouveau registre de réflexions sur la nature. Le fonctionnement des différents écosystèmes, leur richesse et leur résilience priment de plus en plus sur la trajectoire des différentes espèces le composant (ces trajectoires étant largement liées à ces écosystèmes et non aux seules dynamiques propres à chaque espèce). Alors que pendant longtemps une hiérarchie entre animaux sauvages existait – selon une logique de protection par segmentation et sanctuarisation d'espaces et d'espèces –, un nouveau paradigme plus intégrateur se fait jour.

AU-DELÀ DE L'ESPÈCE, VERS UN STATUT/PERSONNALITÉ JURIDIQUE OCTROYÉ AUX ÉCOSYSTÈMES LE CAS DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE ET DE L'INDE

En 2008, l'Équateur reconnaît les droits de la nature dans sa constitution. En 2009, la Bolivie a voté une loi sur les droits de la Terre-Mère. En Nouvelle-Zélande, le Parlement a accordé en 2017 à la rivière Whanganui les mêmes droits qu'une personne. Les membres de la tribu locale ont été nommés dépositaires du fleuve et ont pour charge de le protéger. Ce vote permet aussi de leur octroyer plusieurs dizaines de millions d'euros afin de réparer le préjudice subi par la Whanganui – pollutions, notamment dues à des activités industrielles sur son cours ou à proximité.

En Inde, l'État himalayen de l'Uttarakhand a décrété que le Gange et l'un de ses affluents, la Yamuna, seraient désormais considérés comme des « entités vivantes ayant le statut de personne morale » et les droits afférents (« Gangamama » – « la mère Gange » –, reconnue comme une déesse-fleuve).

Reconnaître une personnalité juridique à des écosystèmes – des fleuves, mais ce pourrait être des forêts ou l'océan –, permet de cadrer les activités industrielles que l'on n'arrive précisément pas à cadrer par le droit de l'environnement traditionnel, de représenter les intérêts du fleuve en justice, comme on peut le faire pour ceux d'un enfant ou d'une personne morale, une entreprise.

L'ANIMAL DANS LE DROIT

1791

Première loi visant à prendre en compte l'animal en tant que propriété de l'homme.
Les mauvais traitements infligés aux animaux appartenant à autrui sont punis comme des atteintes à la propriété. Cette loi concerne principalement les chiens de garde. Il ne s'agit donc pas de protéger l'animal pour lui-même.

1850

Loi Grammont, première loi de protection de l'animal.
Ce sont les mauvais traitements sur la voie publique qu'interdit la loi Grammont, qui concerne notamment (voire essentiellement) les chevaux dédiés au transport urbain, au travail dans les mines, à la guerre: « *Seront punis d'une amende de 5 à 15 francs, et pourront l'être d'un à cinq jours de prison, ceux qui auront exercé publiquement et abusivement des mauvais traitements envers les animaux domestiques* ». On note que la loi reprend les propositions de la britannique Royal Society for the Prevention of Cruelty to Animals (1824).

Une loi de 1898 interdit les mauvais traitements publics et privés, mais sans prévoir de sanction.

Le décret n° 59-1051 du 7 septembre 1959 modifie la loi Grammont qui exigeait, pour sanctionner les mauvais traitements infligés aux animaux, que ces actes aient été commis en public.

1963

L'acte de cruauté envers les animaux domestiques apprivoisés et les animaux en captivité est un délit.
La loi de 1963 crée le délit d'actes de cruauté, en tant que volonté de faire souffrir, que ceux-ci soient ou non commis en public, envers les animaux domestiques apprivoisés et les animaux tenus en captivité. Les animaux sauvages sont exclus de ces mesures.

1976

Reconnaissance de l'animal (domestique, ou apprivoisé, ou tenu en captivité) comme être sensible.
« *Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce* » stipule la loi de 1976. L'animal domestique a le droit de ne pas souffrir inutilement et de ne pas être mis à mort sans nécessité. La loi comporte aussi la création des réserves naturelles et des parcs nationaux concernant les espèces animales sauvages, qui jusqu'à présent n'étaient protégées que par le droit de la chasse.

1992

Le code pénal de 1992 marque la distinction entre l'animal « être vivant » et les autres biens de nature matérielle.

1999

Modification du code pénal, durcissement des peines encourues.
La loi du 6 janvier 1999 réprime le fait « *d'exercer des sévices graves ou de nature sexuelle, ou de commettre un acte de cruauté envers un animal domestique, ou apprivoisé, ou tenu en captivité* » par une peine pouvant aller jusqu'à deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

2015

L'animal devient un « *être doué de sensibilité* » dans le Code civil.
Le Parlement reconnaît aux animaux la qualité symbolique « *d'êtres vivants doués de sensibilité* », dans le cadre de la loi de modernisation et de simplification du droit. Le Code civil, qui considérait jusqu'ici les animaux uniquement comme « *des biens meubles* », est ainsi aligné sur le Code pénal et le Code rural qui les reconnaissent déjà comme des êtres vivants et sensibles. Les animaux restent toutefois soumis au régime des biens corporels. Les animaux sauvages, pris en compte par le Code de l'environnement, ne sont pas concernés. Abattages rituels, corrida ne sont pas non plus concernés.

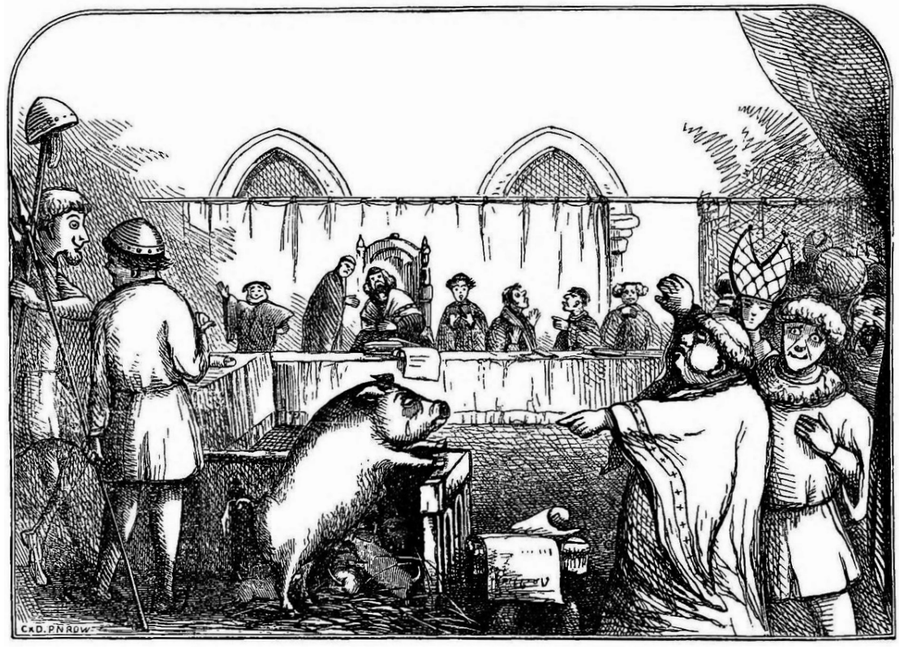

Une truie et ses porcelets jugés pour le meurtre d'un enfant. Le procès s'est tenu en 1457, la mère étant reconnue coupable et les porcelets acquittés. Ces procès sont rapportés en France (Falaise) et en Angleterre.

Les amendements visant à la reconnaissance du caractère sensible de l'animal sauvage.
Lors des débats à l'Assemblée nationale, en 2015, plusieurs amendements ont été déposés pour inscrire le caractère sensible de « l'animal sauvage » dans le code de l'environnement, qui se sont heurtés sur le plan juridique à la distinction nécessaire entre espèces (relevant du code de l'environnement, notamment protection et gestion des espèces) et individus, animal isolé (cf. les débats à l'Assemblée Nationale sur les amendements de la députée Abeille, mentionnés ci-dessous). Les termes de ces amendements, repris aujourd'hui par la plupart des associations de la cause animale sont les suivants: le code de l'environnement serait modifié. Après l'article L. 411-1, il est inséré un article L. 411-1-1 ainsi rédigé: « *Les animaux sauvages, dotés de sensibilité et vivant à l'état de liberté et n'appartenant pas aux espèces protégées ne peuvent être intentionnellement blessés, tués, capturés, ou, qu'ils soient vivants ou morts, transportés, colportés, vendus, ou achetés, sauf lors des activités régies par les règlements propres à la chasse, aux pêches, à la recherche scientifique ainsi qu'à la protection de la santé publique ou vétérinaire et de la sécurité publique* ».

LE LOUP, ARCHÉTYPE DES ENJEUX DE COHABITATION AVEC LE SAUVAGE

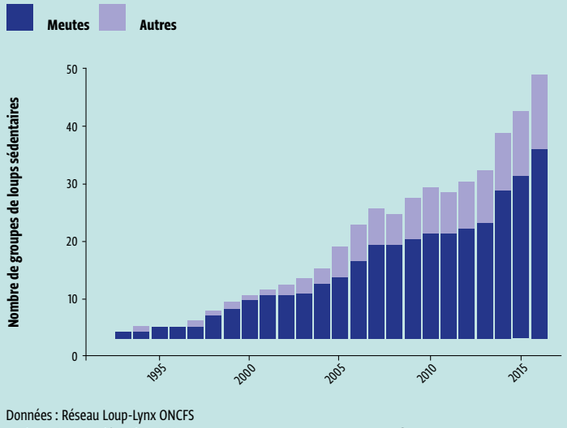

Données : Réseau Loup-Lynx ONCFS
Analyse : ONCFS ; décembre 2016

Premier animal domestiqué, le loup a acquis dans notre Occident chrétien une image négative. Sa disparition au milieu du XXe siècle fut toutefois l'occasion de redécouvrir – en utilisant des mots d'aujourd'hui – les « services de régulation écologique » qu'il rendait. Inscrit comme espèce protégée dans la convention de Berne ratifiée par la France en 1990, il est revenu à cette même période s'installer sur le territoire métropolitain.

Depuis, son espace tend à s'étendre, occasionnant des dégâts majeurs aux troupeaux. Du fait de son statut d'espèce protégée, d'une part, et de sa nature de prédateur, d'autre part, le loup suscite des sentiments ambivalents. Ses défenseurs et ses opposants s'affrontent dans de multiples enceintes juridiques, médiatiques et politiques.

Son comportement déséquilibre aussi l'économie, la société et les cultures locales : crises du pastoralisme, adaptation des activités de loisir, gestion des paysages délaissés par les troupeaux.

La propension à ne pas rester à la place où les uns (défenseurs) et les autres (opposants) l'assignent est une preuve de l'irréductible animalité du loup: ni « chose » administrée/administrable, ni « partenaire » d'un hypothétique contrat territorial.

Les loups ont une place dans les régions qu'ils recolonisent. À l'instar de tous les grands prédateurs, leur activité évite une augmentation excessive des effectifs d'une population de proies (ongulés, rongeurs, petits prédateurs…) au détriment des autres et ils auraient pour autre rôle positif d'éliminer des animaux malades et donc de limiter la propagation des épidémies.

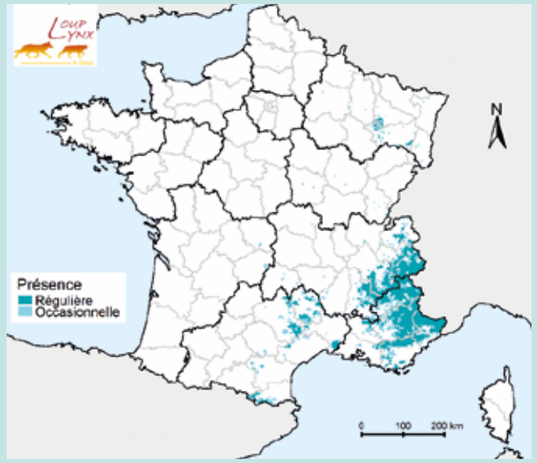

Présence avérée du loup gris. 2018.
Réseau Loup-Lynx ONCFS.

Indices de dispersion du loup (à partir des compilations d'indices de Jean-Luc VALERIE)

- Pas de loups
- Présence probable du loup gris européen d'origine allemande
- Présence aléatoire possible (département « sous surveillance »)
- Dispersion en cours (1 loup ou +)
- Présence permanente

Il s'agit donc de prendre en considération que nous faisons partie des écosystèmes dans lesquelles nous agissons et que nous devons respecter les autres membres de ces communautés et ces communautés en tant que telles. Mais les troupeaux de moutons font aussi partie des communautés biotiques des montagnes (au même titre que les bovins laitiers sur les alpages).

Le pastoralisme a même un rôle fonctionnel stratégique: il maintient des milieux ouverts et les espèces qui leur sont inféodées. Puisque loups et troupeaux font partie des communautés biotiques montagnardes, respecter les autres membres de ces communautés suppose donc tout autant de refuser l'élimination des loups, que d'accepter la disparition du pastoralisme de certains secteurs. Or, ce point de vue rejoint celui de l'éthique qui considère que les moutons font partie d'une autre communauté: cette communauté mixte qui associe le troupeau, l'éleveur, le berger et ses chiens. Le berger est responsable de ses bêtes et doit les protéger des prédateurs autant que des maladies. Les deux éthiques (environnementale et de la communauté domestique) invitent donc à trouver les moyens d'une coexistence entre la présence du prédateur et celle des troupeaux.

Le cas du loup questionne sur nos façons de concilier des intérêts et des images contraires à propos d'un même animal. Les ajustements successifs des dispositions réglementaires et des plans d'action publics témoignent de la difficulté à dégager une « volonté générale » sur un sujet si conflictuel. Une nouvelle forme de gestion des conflits et des solutions s'en dégage: adaptative et non définitive, chemin faisant, territorialisée (ce qui peut être mis en place ici n'est pas nécessairement adapté ailleurs), souffrant l'exception… elle annonce ce qui pourrait advenir de la chasse elle-même.

LA SOCIÉTÉ ACTUELLE ET LA CAUSE ANIMALE

3

Les mouvements de défense de la cause animale connaissent un essor inédit depuis une dizaine d'années dans les pays occidentaux. Des associations militantes, des personnalités et des citoyens invitent l'opinion publique à repenser la place des animaux dans la société. C'est en premier lieu le traitement des animaux d'élevage qui est remis en cause, notamment les conditions d'abattage.

UNE REVENDICATION ANCIENNE, UNE AUDIENCE INÉDITE

La conviction qu'il faille respecter la vie des animaux, éviter la maltraitance, interdire les pratiques d'extrême cruauté, est entrée dans la conscience publique. Depuis Jeremy Bentham[1], la cause animale a considérablement avancé. Si l'idée d'un animal à la disposition des hommes domine les sociétés occidentales, la nécessité de respecter les droits des animaux, voire d'interdire leur exploitation, est mise en avant par des minorités depuis près d'un siècle. Ainsi, dès les années 1930, le végétarisme est prôné par une minorité de citadins et les premières sociétés protectrices des animaux puis les sociétés végétariennes apparaissent[2], souvent issues de mouvements chrétiens dissidents ou hygiénistes. Dans le même temps, Darwin présente l'homme comme un animal évolué. Au début du XXe siècle aux États-Unis, une version du végétarisme plus diététique et commerciale que spirituelle connaît un premier développement.

1. Jeremy Bentham a marqué une véritable rupture épistémologique en notant que ce qui importe n'est pas de savoir si les animaux parlent ou pensent mais de savoir s'ils souffrent.

2. Keith Thomas, *Dans les jardins de la nature. La mutation des sensibilités en Angleterre à l'époque moderne (1500-1800)*, Paris: Gallimard, 1985.

LES FRANÇAIS DE PLUS EN PLUS PRÉOCCUPÉS PAR LE BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX D'ÉLEVAGE

Selon un Eurobaromètre, les deux tiers des Français considèrent qu'il est très important de protéger le bien-être des animaux d'élevage et 36% « plutôt important »[1]. L'impact environnemental (émissions de gaz à effet de serre, consommation d'eau et de céréales, pollutions…) de l'élevage est aussi de plus en plus dénoncé. La confiance envers l'élevage est également altérée par les crises sanitaires à répétition depuis les années 2000.

Cette crise de confiance se traduit par une recherche de transparence concernant les conditions d'élevage et d'abattage des animaux et par une exigence accrue des consommateurs concernant le bien-être des animaux. Ces exigences s'adressent à tous les acteurs de la filière : éleveurs, abattoirs, distributeurs… Un exemple révélateur dans ce domaine est celui des œufs : la plupart des enseignes de grande distribution ont annoncé leur intention de ne plus vendre d'œufs issus d'élevages en batterie d'ici 2020 ou 2025. Autre exemple : l'annonce par Carrefour du lancement d'une filière de traçabilité du poulet grâce à la blockchain[2]. En parallèle, des filières alternatives à l'élevage industriel réémergent : élevage bio, vente directe, etc. Les ONG radicales telles que L214 mettent en avant les mauvaises pratiques dans l'élevage et l'abattage par la technique de l'infiltration et du porter à connaissance.

Par ailleurs, on observe depuis une vingtaine d'années une évolution des comportements des consommateurs envers les produits d'origine animale. Ainsi, la consommation de viande diminue en France (et en Europe) depuis une vingtaine d'années et encore plus depuis 10 ans (-12%). Selon une étude menée par Kantar Worldpanel, un tiers des foyers français comportent au moins un flexitarien[3], contre 25% en 2015. Mais, selon les différentes études menées sur le sujet, seuls 2% des ménages compteraient au moins une personne végétarienne et environ 0,5% compteraient une personne vegan. Néanmoins, les évolutions de la consommation de viande et du rapport à l'animal d'élevage sont très différenciés selon les milieux sociaux, l'âge, le lieu de vie…[4]

Des associations militantes, des personnalités et des citoyens invitent l'opinion publique à repenser la place des animaux dans la société

Défenseurs des animaux d'élevage… Qui et comment ?

	Les Welfaristes		Les Abolitionnistes		
	welfarm	CIWF France	OABA	éthique & animaux L214	269 Life France
Date de création	1994	2011	1961	2007	2012 (Israël)
D'utilité publique	2010	Non	1965	Non	Non
Pays	Europe	Europe	France	France	International
Dons et Legs 2016 (en million d'€)	1,4	0,11	0,83	2	NC
Nombre d'adhérents	26 000	NC	5 000	5 000	350
Nombre de salariés	26	5	10	40	NC
Recrutement	Spécialistes (chercheurs, vétérinaires…)			Communicants	Activistes
Mot d'ordre	Contre l'élevage intensif	Contre l'élevage industiel	Pour revoir les conditions d'élevage et surtout d'abattage	Abolition de toute utilisation de l'animal (élevage comme de compagnie)	Libérer tous les animaux
Moyens d'actions	Enquêtes et audits. Rédactions de cahier des charges. Publications. Lobbying et négociations. Collaboration avec certaines filières et industriels.			Vidéos en élevages et abattoirs – faire le « buzz »	Intrusion dans les abattoirs, blocage des chaînes et dégradation de commerces spécialisés.

1. www.vetitude.fr/wp-content/uploads/2016/03/ebs_442_fact_fr_fr.pdf

2. www.lsa-conso.fr/tracabilite-carrefour-lance-sa-blockchain-du-poulet,282551

3. Individu qui réduit la part de viande et de produits d'origine animale dans l'alimentation, et porte une plus grande attention à l'origine des produits.

4. www.credoc.fr/publications/les-nouvelles-generations-transforment-la-consommation-de-viande

CRUAUTÉ, MALTRAITANCE, BIEN-ÊTRE ANIMAL : DE QUOI PARLE-T-ON ?

LA CRUAUTÉ ENVERS UN ANIMAL (INDIVIDU)

La cruauté désigne le fait **de blesser et de faire souffrir intentionnellement** un animal, qu'il soit sauvage, domestique, apprivoisé ou tenu en captivité. Parfois appelée cruauté active. Pour certains, la cruauté est liée à des actes **directs** (sans délai, sans intermédiaire).

Quid de la chasse ?
La chasse est régulièrement interpellée sur la question de la cruauté active notamment dans certaines pratiques de piégeage. La question de l'intention est première. Si la cruauté est le fait d'un animal domestiqué sur un autre animal, le propriétaire est considéré comme responsable actif. Certaines pratiques de certaines formes de la vénerie peuvent donc être concernées au regard de cette approche (à la question près de l'animal considéré comme individu et non comme espèce). De manière directe (cas de noyade de l'animal contraint par les chasseurs) ou indirecte (vénerie sous terre).

LA MALTRAITANCE ENVERS UN ANIMAL (INDIVIDU)

La **maltraitance envers un animal** reprend les mêmes éléments que la cruauté en intégrant la forme passive (négligence, mauvais traitements). Parfois appelée cruauté passive. Le fait de nourrir son chien exclusivement avec des croquettes véganes peut être considéré comme un acte de maltraitance. Une loi de 1898 interdit les mauvais traitements publics et privés, mais sans prévoir de sanction. Le décret n° 59-1051 du 7 septembre 1959 modifie la loi Grammont qui exigeait, pour sanctionner les mauvais traitements infligés aux animaux, que ces actes aient été commis en public.

Quid de la chasse ?
Peu d'application à la chasse, vis-à-vis de l'animal sauvage. Par exemple dans le code de l'environnement Article L424-10. « Il est interdit de détruire, d'enlever ou d'endommager intentionnellement les nids et les œufs, de ramasser les œufs dans la nature et de les détenir (...) Les détenteurs du droit de chasse et leurs préposés ont le droit de recueillir, pour les faire couver, les œufs mis à découvert par la fauchaison ou l'enlèvement des récoltes ».

LE BIEN-ÊTRE ANIMAL[1]

Il s'agit d'une transposition de la notion de santé humaine fondatrice de l'Organisation Mondiale de la Santé en 1946 **au monde animal** *(« La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité »)*. Le bien-être animal au sens large englobe ainsi non seulement la santé et le bien-être physique de l'animal, mais aussi son bien-être psychologique et la possibilité d'exprimer les comportements importants propres à son espèce. Le bien-être animal fait référence à la qualité de vie telle qu'un **animal individuel** en fait l'expérience.

Le Ministère de l'agriculture présente ainsi le bien-être animal[2] : *« L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) donne une définition du bien-être animal qui fait aujourd'hui référence dans le domaine. Cette définition renvoie aux grands principes énoncés par le Farm Animal Welfare Council (FAWC), organisation britannique, connus sous le nom des 5 libertés fondamentales de l'animal :*

***Ne pas souffrir de faim et de soif** – grâce au libre accès à de l'eau fraîche et à un régime alimentaire apte à entretenir pleine santé et vigueur ;*

***Ne pas souffrir de contrainte physique** – grâce à un environnement approprié, comportant des abris et des zones de repos confortables ;*

*Être **indemne de douleurs, de blessures et de maladies** – grâce à la prévention ou au diagnostic et au traitement rapide ;*

Avoir la liberté d'exprimer les comportements normaux de l'espèce – grâce à un espace et à des équipements adéquats, au contact avec des animaux de la même espèce ;

*Être **protégé de la peur et de la détresse** grâce à des conditions d'élevage et à un traitement évitant la souffrance mentale.*

Le concept, maintenant reconnu par les textes internationaux et français (directive européenne « Animal Welfare », et sa transcription en droit français), s'applique exclusivement aux animaux domestiques, de rente – transport, abattage –, aux conditions d'utilisation des animaux de laboratoire ou aux normes de détention d'animaux sauvages en captivité. Lors des ateliers « animal welfare » organisés par la Commission européenne en 2012 dans plusieurs États membres, était apparue une sixième liberté fondamentale : avoir une **mort digne**.

LA SENSIBILITÉ ANIMALE

Depuis 2000, la loi française reconnaît que « *Tout animal est un être sensible* » et qu'en conséquence il « *doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce* » (par exemple, pour la poule, le besoin de picorer et de gratter)[3]. Néanmoins, son application reste pour l'instant limitée.

Quid de la chasse ?
La question de bien-être pour les animaux sauvages se pose pour les animaux sauvages élevés avant que d'être relâchés et bien entendu pour les chiens... Elle pourrait se poser demain pour les animaux « semi-captifs » dans des enclos ou équivalents qui seraient contraints dans leurs accès à l'eau, la nourriture.

Reproduction d'un panneau placé dans un abattoir visant à sensibiliser le personnel.

LA BIENTRAITANCE ANIMALE

Néologisme notamment proposé et défendu par l'Académie Vétérinaire de France et repris par l'Organisation mondiale pour la santé animale. Il s'agit du volet « actif » visant à la recherche du bien-être animal : ensemble des dispositions visant à fournir à un animal des conditions d'environnement propres à assurer son bien-être.

L'approche est intéressante : elle met l'homme en responsabilité et peut être objectivée (critères, pratiques,...). Alors que le bien-être animal est subjectif, notamment en ce qui concerne « le comportement normal de l'espèce » qui ne reconnaît pas spécifiquement le fait de domestication, ni celui de l'individualité de l'animal (notamment de compagnie). Elle ne s'applique pas (encore) à l'animal sauvage. La question pourrait évoluer vers la bientraitance des écosystèmes.

1. Sources: Hughes Barry O., « Behaviour as an Index of Welfare », Proc. of the VI European Poultry Conference, Malte, 1976.; Broom Donald M., « Indicators of Poor Welfare », British Veterinary Journal, n° 142, 1986; I. J. H. Duncan, M. S. Dawkins, « The Problem of Assessing Well-Being and Suffering in Farm Animals », in Smidt D. (sous la dir. de), *Indicators Relevant to Farm Animal Welfare. Current Topics in Veterinary Medicine and Animal Science*, vol 23, Dordrecht: Springer, 1983.

2. Bien-être animal: le contexte juridique et sociétal, 23/04/2018, https://agriculture.gouv.fr/bien-etre-animal-contexte-juridique-et-societal

3. Code Rural, Loi L214-articles 1

TROIS GRANDS CADRES MORAUX : « ÉCOLOGISME », « BIEN-ÊTRE ANIMAL OU WELFARISME », « ANIMALISME »

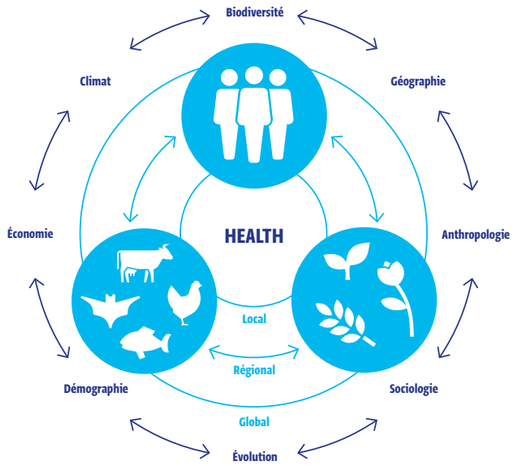

Cette éthique de la relation à l'animal se développe aujourd'hui dans trois grands cadres moraux[1] que dessinent l'« approche écologique », l'« approche welfariste » et l'« approche animaliste » ou des droits de base de l'animal.

APPROCHE ÉCOLOGISTE

La première approche, dite ici **écologisme,** privilégie la **biodiversité et la santé des écosystèmes** dont les animaux sont un élément essentiel (approche *One Health* liant santé humaine, santé animale, santé environnementale). Elle critique de nombreuses pratiques ayant un impact dévastateur sur les animaux, comme la destruction de leur habitat, la pollution ou la responsabilité majeure de l'élevage industriel dans l'émission de CO^2, mais accepte les pratiques qui n'ont pas d'impact sur les systèmes écologiques voire contribue à la biodiversité (chasse raisonnée, élevage durable, élimination d'une espèce invasive…).

La logique de protection repose encore largement sur une segmentation des espèces en fonction des menaces sur les populations et sur des politiques de sanctuarisation d'espèces et d'espaces. Demain, la notion d'écosystème et de biodiversité primera vraisemblablement sur les trajectoires des espèces individuelles.

Dans certaines de ses formes, cette idéologie peut également être très poussée. Ainsi, l'intérêt pour la sensibilité des plantes, « leur intelligence », fait l'objet de représentations et de mouvements politiques émergents, s'opposant aux formes d'exploitation des forêts par exemple. L'exposition « *Nous les Arbres* » organisée par la Fondation *Cartier* pour l'art contemporain en 2019, est ainsi présentée[2]: « *en invitant à considérer les arbres comme acteurs essentiels de notre monde commun,* Nous les Arbres *a pour ambition de leur rendre la place que l'anthropocentrisme, voire le zoocentrisme, leur a soustraite* ».

Santé des écosystèmes, santé animale et santé humaine sont liées : l'approche « Une seule santé »

Depuis une dizaine d'années, différentes approches cherchent à repenser la place de l'homme dans les écosystèmes, son rôle dans leurs équilibres mais aussi dans leurs déséquilibres.

Ainsi, le programme international One Health/Une seule santé est né au début des années 2000 pour mettre en avant les liens qui unissent santé humaine, santé animale et écosystèmes.
Il associe la FAO, l'OMS, l'OIE (Organisation mondiale de la santé animale), l'Unicef, l'UNSIC et la Banque mondiale. Rappelons que les hommes et les animaux sont soumis aux mêmes zoonoses (maladies et infections qui peuvent se transmettre de l'homme aux vertébrés et vice-versa) : grippes, tuberculose, brucellose, maladie de Lyme…
Selon l'OMS, 60% des maladies infectieuses humaines sont zoonotiques, et 75% des maladies infectieuses sont apparues depuis moins de 10 ans[3]. La mondialisation des flux (de personnes et d'animaux), les changements climatiques et l'intensification des élevages augmentent en effet les risques d'apparition et de diffusion des zoonoses.

1. Selon les grilles proposées par Kymlicka et Donaldson, ZOOPOLIS, Alma éditeur, 2016.

2. Guide du visiteur de l'exposition, page 2.

3. http://agriculture.gouv.fr/les-zoonoses-ces-maladies-transmissibles-entre-lhomme-et-lanimal; http://www.efsa.europa.eu/fr/topics/topic/zoonotic-diseas

APPROCHE « WELFARISTE »

La deuxième approche, dite **« welfariste », reconnaît l'importance du bien-être animal d'un point de vue moral, mais le subordonne aux intérêts des êtres humains.** Cette **idéologie reste spéciste**, puisqu'elle ne remet pas en question la légitimité d'exploiter les animaux non-humains au profit des humains. Ce principe d'un usage éthique des animaux semble être celui qui est majoritairement partagé - et le plus facilement réduit à l'opinion diffuse selon laquelle il est juste de se soucier du bien-être animal mais encore plus de se préoccuper des enfants exploités, des hommes qui sont dans la misère, exposés aux guerres, confrontés aux catastrophes naturelles, etc.

Les associations welfaristes sur la question de l'élevage peuvent en revanche être abolitionnistes sur d'autres questions en lien avec la cause animale (notamment la corrida, les animaux sauvages dans les cirques ou la captivité des cétacés).

En 2018, pour la première fois en France, un étiquetage indiquant le niveau de bien-être des animaux d'élevage est mis en place dans les rayons de magasins de distribution. Les indicateurs et l'évaluations des élevages sont développés entre des ONG et le distributeur (sans référence publique ou vétérinaire).

Campagne électorale pour les élections européennes en 2019. Le Parti Animaliste recueille 2,2% des suffrages.

APPROCHE ANIMALISTE OU DES DROITS DES ANIMAUX

La troisième approche est celle qui se rallie au modèle des **droits des animaux**. Elle vise à une extension naturelle de la conception de l'égalité morale qui sous-tend la doctrine des droits de l'Homme, car elle reconnaît aux animaux des droits inviolables : en tant qu'êtres individuels, ils ont le droit de ne pas être torturés, emprisonnés, soumis à des protocoles d'expérimentation médicale, séparés de leurs familles ou abattus. **Pour certains des partisans de cette approche – mais pas tous – eu égard à ces droits moraux fondamentaux, hommes et animaux sont égaux** et non pas maître et esclave, gestionnaire et ressource… Bien que la plus approfondie en philosophie, cette théorie des droits des animaux est cependant la plus mécomprise du grand public, qui a du mal à réaliser quels droits peuvent bien avoir la moule ou les acariens… Ce n'est pas surprenant, écrivent Kymlicka et Donaldson : cette théorie est en effet « intenable d'un point de vue politique et pratique » dans son acception essentielle, la plus radicale. Ainsi, à l'inverse du welfarisme, l'abolitionnisme prône l'abolition pure et simple de toutes formes d'exploitation animale. C'est le **statut de propriété de l'animal qui est remis en cause**.

Cependant, d'autres partisans de cette approche préconisent des **obligations positives** envers les animaux, conçus comme **« résidents »** avec lesquels nous partageons un domus, une maison commune, telle que : porter secours, concevoir nos édifices et nos routes en tenant compte de leurs modes de vie, et également des devoirs relationnels, telles les relations historiques spécifiques qui se sont développées entre certains groupes d'animaux et certains groupes d'humains. **Il s'agit d'animaux avec lesquels nous formons « société »**, même s'ils ne sont pas domestiques (par exemple les renards, écureuils, chauves-souris…). Ils sont affectés chaque fois que nous abattons un arbre, que nous obstruons une voie navigable, que nous construisons une route, un lotissement ou une tour. En ce sens, ils dépendent de nous.

L'image symbolisée, les pictogrammes, revêtent de nouveau une dimension iconique et politique majeure. La deuxième représentation de l'être humain au milieu des autres espèces animales, végétales, sans hiérarchie ni évolution, devient un vecteur d'influence du mouvement animaliste. Le fait de l'opposer à une pyramide hiérarchique d'une part, et parfois de la présenter face à la complexité de l'approche évolutionniste (ou des approches écosystémiques) n'est pas neutre. Images d'Edeltraud Haselsteiner.

QUELS IMPACTS POUR LA CHASSE ?

La cause welfariste est entendue. Le mouvement à l'horizon d'une génération semble irréversible (progrès du sensible, socialisation des émotions, réalités objectives de maltraitance – des animaux et des hommes – dans certains pans de l'économie agroalimentaire…).

Pour la chasse (on y reviendra), cela concerne des sujets où les avancées sont significatives et d'autres plus complexes. Parmi les premiers, on trouve la relation au chien. Parmi les seconds, on trouvera la question de l'élevage d'animaux destinés à être relâchés (repeuplement et/ou chasse), la question des animaux sauvages dans les « parcs de chasse », qui peuvent être considérés comme des animaux de rente…

L'approche environnementaliste, écosystémique, progresse mais elle est plus éloignée de la compréhension naturelle d'habitants majoritairement urbains. Elle est très proche des sensibilités des chasseurs (historiquement, et de manière plus récente avec une attention plus grande portée aux milieux, nécessaire pour entretenir la biodiversité).

La plupart des chasseurs se reconnaissent dans les approches welfaristes, environnementalistes et pourraient même tout à fait faire leur l'approche animaliste de la résidence commune, d'une société élargie au monde animal qui est au cœur des plus beaux textes sur la chasse et ses pratiques (cf. le rapport à la mort en fin de lettre).

À l'avenir, l'animal sauvage pourrait être de moins en moins le « non domestique », mais aussi l'animal avec lequel on partage un territoire, une « maison commune ». Se posera alors la question des règles de cette cohabitation et de la « juste place » des animaux sauvages dans l'organisation sociale, économique, culturelle et patrimoniale des espaces.

Fauconnier – Allemagne, début du XVIe siècle, Musée de la Chasse et de la Nature

QUELLES CONSÉQUENCES POUR LA CHASSE ?

4

Les enjeux de société que suscitent la faune sauvage et la chasse tiennent largement à des conceptions différentes de groupes sociaux spécifiques, avec des motivations souvent opposées. Ainsi, les défenseurs radicaux de la cause animale ne reconnaissent pas à l'homme le droit d'intervenir dans les évolutions des populations sauvages…(et oublient par là même son statut de prédateur). La régulation doit être naturelle pour les espèces animales ou végétales (forêts); les associations de protection de la nature souhaitent que les prélèvements soient strictement limités et adaptés afin de sauvegarder la biodiversité « naturelle » ; les forestiers et les agriculteurs sont préoccupés par les dégâts occasionnés par la faune aux productions et souhaitent une maîtrise permanente du niveau des populations de la faune sauvage; les chasseurs, soucieux de la qualité des habitats de la faune, souhaitent une variété et une densité de gibier.

Activistes anti-chasse.

CHASSE ET ÉTHIQUE : LES TERMES DU DÉBAT

Les débats sur la faune sauvage et la pratique de la chasse sont passionnés et les équilibres nécessiteront toujours des compromis. De plus, les préoccupations des uns et des autres sont différentes selon les espèces de la faune sauvage et en fonction des régions qui peuvent être, pour l'avifaune migratrice par exemple, zone de nidification, d'hivernage ou de passage.

On peut considérer comme point de départ (qui, on l'a vu, est évolutif) trois situations morales de nature différente. Cette présentation est un choix, cette approche n'est pas partagée par tous (par exemple les tenants radicaux de la pensée animaliste).

– **Les animaux auxquels nous lient des relations affectives individualisées, de compagnie.** Ils nous donnent leur affection en échange de la nôtre. Il est donc immoral de trahir cette relation (par exemple en se débarrassant de son chien sur une aire d'autoroute…). Il est immoral également de vouloir libérer des animaux domestiqués dans la nature, de les priver du rapport à l'homme… Les relations et responsabilités sont individualisées. Mais envers les animaux dépendants de l'homme, notre responsabilité collective est également engagée (protection, etc.). C'est l'animal en tant qu'individu qui fait référence.

– **Les animaux « domestiques » qui sont élevés pour leur viande, leur lait, leur travail… et qui sont liés à l'homme par un contrat d'échange et de relations, de protection.** Il est immoral de priver ces animaux de conditions décentes de vie, d'abattage, de les lâcher dans la nature, de ne pas les protéger des prédateurs. La question est de savoir dans quels cas une relation « individualisée » doit être prise en compte. Car il ne fait pas de doute que cette relation peut exister entre l'éleveur et ses vaches… et relève d'un acte de reconnaissance d'une altérité singulière (« l'éleveur aime chacune de ses bêtes »).

– **Enfin, les animaux sauvages avec lesquels ne nous lie aucune relation individualisable *a priori*, mais un rapport à l'espèce, et/ou à leurs écosystèmes et/ou à la biodiversité.** Il est donc moral de protéger une espèce, de manière globale ou locale, de la réguler dans le cadre de la gestion des écosystèmes et des équilibres écologiques (qui sont de fait sous notre influence et responsabilité et conditionnent notre devenir à long terme). Dans cette acception, la pêche ou la chasse ne sont pas plus immorales pratiquées par l'homme que par les animaux entre eux. Mais il est immoral de ne pas respecter l'animal sauvage, son mode de vie, ou de le faire souffrir par plaisir.

Cette grille permet de progresser dans les questions et analyses qui suivent.

Quelques-unes des règles (de bonnes pratiques) rappelées dans différentes chartes éthiques des pratiquants de la chasse

- Tuer net autant que possible
- Épargner à l'animal toutes souffrances inutiles, rechercher tout animal blessé
- Respecter l'animal chassé et tué
- Prendre soin (bien-être animal) des animaux compagnons auxiliaires (chiens, chevaux, appelants, rapaces…) pendant toute leur vie
- Connaître et préserver les écosystèmes
- Défendre les habitats et la biodiversité, travailler avec les mouvements en faveur de la conservation de la nature
- Prélever de manière raisonnable et adaptée (un droit n'est pas une liberté)
- Respecter tous les usagers de la nature, même quand ils ne sont pas dans leur bon droit…
- Respecter les propriétaires de terrain et leurs attentes
- Avoir une attention essentielle aux devoirs liés au port d'une arme
- Condamner les actes non éthiques et illégaux (braconnage…)
- Utiliser les technologies à bon escient (sécurité, etc.) et non pour faciliter les prélèvements
- Savoir arrêter la pratique pour des raisons physiques ou physiologiques (dans l'acte de chasse ou dans sa vie de chasseur).

CHASSE ET CAUSE ANIMALE : LES ENJEUX

L'enjeu sociétal devenu majeur du bien-être animal interroge les chasseurs au premier chef en ce qui concerne leurs chiens, le gibier d'élevage et les espèces d'animaux sauvages détenues en parcs et enclos de chasse.

LE CHIEN

L'immense majorité des chasseurs prennent grand soin de leur chien, compagnon de chasse sans égal avec lequel s'est tissé un lien affectif. Cet aspect de la bientraitance, de la sollicitude vis-à-vis de ce partenaire est au reste promu par les institutions, les éleveurs et les vétérinaires. Des associations comme la Société de Vènerie ont publié à l'intention de leurs adhérents le « Manuel de la tenue d'un chenil » qui précise les bonnes pratiques d'élevage et d'éducation du chien de meute. Les Fédérations départementales de chasseurs ne manquent pas de rappeler l'importance de la bientraitance des chiens de chasse, des fabricants proposent des gilets de protection contre les blessures de sanglier, les colliers de repérage permettent de ne plus perdre de chiens en forêt, des plateformes internet se sont développées (Pet Alert) pour signaler la disparition d'un animal… Il est évident que le chien de chasse du XXIe siècle bénéficie d'un confort très supérieur à celui que connaissaient ses ancêtres.

LE GIBIER D'ÉLEVAGE

Faisans, perdrix et dans une moindre mesure cailles sont élevés en grand nombre pour le repeuplement ou pour le tir. Les éleveurs sont astreints aux règles européennes et françaises de l'élevage de volailles tant en matière sanitaire que de bien-être animal. Plusieurs aspects devront être pris en compte :

– l'élevage intensif des poulets et des poules pondeuses est questionné quotidiennement, au point que certaines mesures radicales sont envisagées à court terme (fin des cages, élevage en plein air…);

– le sexage après naissance et la destruction des mâles par broyage est fortement mis en question. Il faut s'attendre à ce que les éleveurs de faisandeaux qui procèdent ainsi avec les poules dont la demande est inexistante soient confrontés rapidement à cette problématique;

– le transport des poussins d'un jour et leur expédition en grande quantité à l'étranger, notamment en Angleterre, est lui aussi contesté au point que certaines compagnies aériennes ont été contraintes d'en refuser le transport;

– enfin, si la pratique du repeuplement ne peut sérieusement être remise en question, les lâchers d'oiseaux de tir sont de plus en plus utilisés par les détracteurs de la chasse; certaines pratiques mettent à mal les valeurs fondatrices de la chasse et de son rapport au sauvage.

Les lâchers de gibier de tir ne sont qu'un pis-aller à la mise en œuvre de véritables politiques de restauration des milieux, seules capables de permettre un retour des espèces sensibles comme les perdrix, le lapin ou lièvre.

L'ÉLEVAGE DE SANGLIERS ET AUTRES GRANDS ONGULÉS ET LES ENCLOS DE CHASSE

Ils sont soumis à un certain nombre de règles de l'élevage d'animaux domestiques. Ils semblent pouvoir être soumis à deux questionnements :

– est-il raisonnable d'élever des animaux sauvages dont on sait qu'ils sont déjà en surnombre dans la plupart des territoires ?

– est-il éthiquement acceptable de les livrer à des parcs et enclos de chasse, où ils sont détenus en grande quantité eu égard à la surface et sont « tirés » plus que « chassés » ?

La question risque de se poser rapidement eu égard aux risques sanitaires nouveaux (PPA), aux impératifs de bio-corridors naturels et des trames vertes et bleues de plus en plus impactés par l'engrillagement.

Elle se posera aussi en terme d'éthique, difficilement défendable lorsque les animaux sont par définition présents et sans possibilité de s'enfuir. Reste que de nombreuses activités seront impactées par ces évolutions, comme les éleveurs de gibier, les chasses commerciales, le tourisme cynégétique…

RÉDUIRE LES SOUFFRANCES ET BANNIR LES ACTES CRUELS : UNE ÉTHIQUE GLOBALEMENT PARTAGÉE ET QUI PROGRESSE

Il ne fait aucun doute que la chasse récréative ne pourra être acceptée (tolérée ?) que si elle s'appuie sur des valeurs fortes, des référentiels largement partagés et des pratiques suffisamment codifiées. Cette évolution est en marche depuis ces dernières décennies et l'on ne compte plus les initiatives prises par les chasseurs en ce sens :

– à titre d'exemple et pour ne citer qu'eux, la création en 1980 de l'Union Nationale des Conducteurs de Chiens de Sang (UNUCR) dont les statuts ont été modernisés en 2016, et qui a pour objectif de tout mettre en œuvre pour abréger les souffrances d'un animal blessé.

– la formation obligatoire et le code de conduite extrêmement rigoureux des chasseurs à l'arc regroupés au sein de la FFCA, mode de chasse en plein développement et suscitant un assez large consensus notamment chez les jeunes.

– l'arrêté ministériel de 1986 qui supprime l'usage de la chevrotine estimée peu efficace mais blessant beaucoup, imposant des calibres d'une puissance minima pour le tir du grand gibier, interdisant les armes semi-automatiques de plus de trois coups, les dispositifs de graduation sur l'arme permettant des tirs à plus de 300 m…

– le règlement intérieur et les différents guides de bonnes pratiques édités par la Société de Vénerie, mis à jour pour le premier en 2019.

Cette réalité semble largement inconnue du grand public qui imagine encore trop souvent que « le chasseur tire sur tout ce qui bouge » tel que le déclarent plus de 70% des invités à l'issue des journées « Un dimanche à la chasse » initiée il y a quelques années par la FNC.

LES MODES DE CHASSE ET LEUR ACCEPTATION SOCIÉTALE

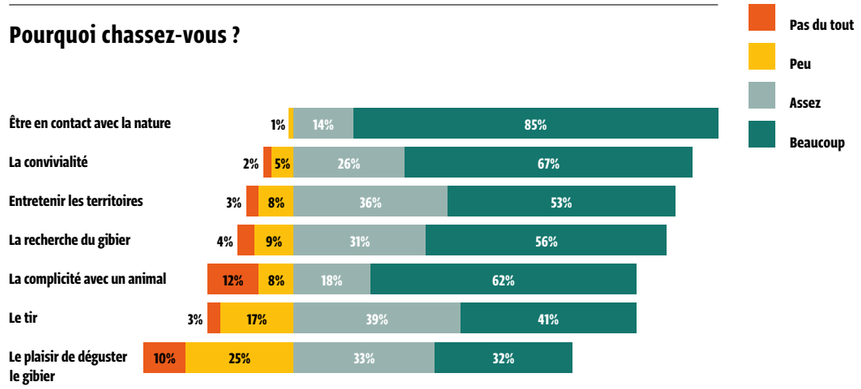

Source : Étude CSA pour la FNC 2004

Si la chasse devant soi au chien d'arrêt, à l'approche, à l'affût ou même en battue semble être globalement acceptée, certains modes de chasse « jugés » cruels sont de plus en plus contestés. Vénerie, gluaux, tendelles, matoles, pantières et autres chasses traditionnelles sont sous le feu du questionnement ou de l'indignation sociétale. D'une manière générale ces modes de chasse sont l'objet d'idées préconçues du grand public qui ignore leur réalité. Ainsi, une part importante de la contestation de la chasse à courre tient en particulier au cérémonial, à la tenue, aux usages anciens codifiés et toujours pratiqués qui l'assimilent à une pratique d'un autre âge, réservée à une élite. Cependant, pour ses pratiquants, c'est certainement le mode de chasse le plus sportif, très sélectif et qui prélève le moins.

Il est vraisemblable que ce phénomène est accentué sur les modes de chasse traditionnels plus confidentiels. Reste qu'il faut aussi se poser la question de l'évolution de certains d'entre eux pour davantage correspondre à la demande sociétale, par la recherche systématique des bonnes pratiques et la nécessité de minimiser les souffrances inutiles.

« *Il n'y a pas de cruauté dans la chasse si elle est menée comme un acte de prédation naturel, différente de celle des animaux entre eux car conduite avec conscience, empathie, respect de la proie et recherche permanente d'une mort immédiate et avec le moins de souffrance possible*[1] ».

De nombreuses associations spécialisées s'y emploient déjà, certaines ont fait largement évoluer leur pratique dans ce sens.

Les pratiquants de la chasse disent trouver dans la chasse une possibilité de retour à la nature et au territoire ancestral, de connaissance de la faune sauvage et de contacts avec elle, un ressourcement pour lutter contre le stress, une activité de loisirs conviviale pratiquée entre amis et avec des chiens.

Les attentes des chasseurs évoluent à l'image de la société. Nature et convivialité arrivent désormais au premier rang.

1. Ainsi une étude CSA de 2011 sur la chasse à courre met en évidence le fait que si 47% des Français disent en avoir une mauvaise ou plutôt mauvaise image, les deux tiers d'entre eux reconnaissent ne jamais avoir été en contact de près ou de loin avec une chasse.

ET LE RAPPORT À LA MORT ?

LE RAPPORT À LA MORT DANS LA SOCIÉTÉ

L'évolution du rapport à la mort a fait l'objet de multiples analyses : ainsi la mort serait devenue un tabou dans l'occident contemporain : décès à l'hôpital, dominance des crémations, réduction rapide de la présence du deuil en public, effacement du corps mort… Passage de la notion du « mort » à celle de la personne « disparue », puis à celle « qui est partie ». Diffusion d'ouvrages à visée posthumaniste annonçant « La mort de la mort ». Il est évident que la mort au quotidien lors des épidémies (première cause de décès jusqu'à il y a un siècle), qui frappait toutes les classes d'âge, n'a plus grand-chose à voir avec le décès au très grand âge (l'âge où l'on décède le plus en France en 2018 est de 91 ans pour les femmes). Il convient de rappeler que dans toutes les cultures, la mort est taboue… On devrait plutôt parler d'une volonté de « maîtriser la mort », soit en la retardant le plus longtemps possible, soit en voulant la rendre la moins désagréable possible, soit en l'anticipant en choisissant le moment et les conditions de sa venue. Pour certains philosophes et sociologues, « *la mort devient une dimension obsolète des sociétés* » (Pascal Hintermeyer[1]), voire « une contre-valeur ». La mort comme phénomène social, de rites, de représentations collectives s'estompe donc. Le rapport au corps mort est très réduit, la mort est devenue invisible, une affaire de professionnels. Bref la société veut maîtriser jusqu'à la mort…

Pour autant, le rapport de l'individu à la mort ne s'estompe pas, il se renouvelle. Ainsi le défunt n'est plus le disparu, il est présent sous d'autres formes (le souvenir, mais aussi une présence à nos côtés), une matérialisation de l'âme (avec ou sans dimension religieuse). Ce double mouvement n'est pas sans effet sur le rapport à la mort de l'animal. Les services funéraires se développent pour les animaux de compagnie, le corps de l'animal mort est de moins en moins présent dans nos sociétés.

Nature morte de gibier – Frans Snyders (1579-1657) - Flandres, XVIIe siècle – Huile sur bois, Musée de la Chasse et de la Nature.

En trente ans, la dépouille des mammifères a disparu des boucheries. Il en résulte une double pression pour la chasse, sources d'incompréhensions croissantes : celle de pratiques ancestrales où le rapport à la mort est intégré, voire affirmé alors qu'il s'efface dans nos sociétés, celle d'une représentation de l'animal « individu » mortel à l'image de l'humain.

LE RAPPORT À LA MORT DANS LE MONDE ANIMAL (CE QUE L'ÉTHOLOGIE NOUS APPREND)

Étant donné les connaissances actuelles en psychologie et éthologie animales, il semble légitime d'affirmer que les animaux n'ont pas, comme les humains, une représentation consciente de la mort. Leurs structures mentales liées au développement de leur cerveau ne leur permettent pas, même pour les plus évolués d'entre eux (comme les primates) d'intégrer la connaissance consciente de la mort ; ce qui impliquerait un accès à la représentation abstraite et à la notion de durée. Les différentes espèces animales vivent dans l'instantanéité du moment, en rapport avec leurs pulsions, leurs émotions (se nourrir, se reproduire, adopter le meilleur comportement en fonction d'une peur, d'un stress etc.), mais ils n'ont pas les moyens « d'imaginer » à long terme ce qu'ils sont appelés à vivre. Ils ne savent pas que leur temps de vie est limité et qu'ils sont biologiquement programmés, comme tout être vivant, et condamnés inéluctablement à une mort certaine. Mais ils mettent tout en œuvre face à un danger pour échapper à la mort. Ainsi, au moindre signe pouvant menacer leur vie, ils mettent en action des systèmes de défense et des stratégies de survie (évitement, fuite, agression, camouflage, simulacre de blessure ou de mort). L'animal sauvage malade ou blessé cherche s'il le peut à s'isoler pour mourir. Face à la mort, les animaux les plus évolués dans leur développement neuropsychique sont désemparés : « Ils ne comprennent pas. »

Janine Cophignon, neuropsychiatre, l'illustre et l'explique : « *Par exemple, si un éléphanteau meurt, le groupe familial s'éloigne, puis revient constater l'inertie du bébé mort, tourne autour du petit cadavre, part puis revient à nouveau, parfois longtemps après comme pour s'assurer encore une fois que le bébé n'est plus là. L'absence en quelque sorte est mémorisée, mais la mort en tant que phénomène programmé, inéluctable n'est pas intégrée. De même chez les singes. Une mère macaque montre son désarroi devant son nouveau-né mort, manifestement cette situation anormale la dépasse, elle ne comprend pas ce phénomène de non-vie. Aussi pendant plusieurs jours elle continuera à le transporter, le toiletter, l'épouiller, comme s'il était toujours vivant, perplexe devant le petit corps inerte, elle le retourne dans tous les sens, le secoue et constatant qu'il ne bouge pas. La tristesse dans le regard, elle finit par s'éloigner et l'abandonner* ».

Article sur l'Animal et la mort, publié dans le numéro 97 de la revue *Droit Animal, Éthique & Sciences*. 2002.

L'ANALYSE DE CHANTAL DELSOL, PHILOSOPHE ET ÉCRIVAINE

EXTRAITS D'UN ENTRETIEN POUR LE SAINT HUBERT CLUB DE FRANCE

« *Des courants de pensée, qui souhaitent protéger l'animal autant que l'homme et lui conférer des droits, cherchent à mettre toutes les espèces vivantes sur le même plan, refusant ainsi à l'homme à la fois son individualité et sa dignité spécifique (qu'ils comprennent comme une forme de racisme : le spécisme). C'est le savoir de l'inéluctabilité de sa propre mort qui fait du singe supérieur un hominidé. Mais pour posséder ce savoir, il faut qu'il se sente à nul autre pareil. En sachant qu'il meurt, il sait que quelque chose avec lui disparaît : ce monde intérieur incomparable qu'il est en tant qu'individu. C'est la singularité de chaque homme qui fait de sa mort autre chose que la mort de l'animal. Et en raison de cette singularité personnelle, c'est l'insularité de l'espèce humaine qui marque la mort des humains d'une signification spécifique. Cependant, tout cela repose sur une représentation anthropologique particulière, dont on peut toujours se demander si elle n'est pas en partie occidentale* »

« *Si l'homme cesse d'être le roi de la nature, chasser un animal devient aussi grave que chasser un homme. L'époque est compassionnelle. La sensibilité est à son maximum. Or, ce qui délégitime la chasse, c'est la violence pour le jeu. Même pour ceux qui pensent que l'homme a une dignité que l'animal n'a pas, cette violence pour le jeu est honteuse, pour la raison suivante : l'opinion pense que celui qui prendra l'habitude de s'acharner sur un animal pourra le faire plus facilement sur l'homme* ».

LE CHASSEUR ET LA MORT, LE REGARD D'UN CHASSEUR ET DE QUELQUES GRANDS AUTEURS

Il y a chez le chasseur un paradoxe qui au mieux interroge la société, au pire le fait condamner. Tuer volontairement, non pas pour se nourrir ou se défendre mais par plaisir, un animal libre et sauvage que pourtant on admire, voire que l'on aime à en être parfois amoureux. Cela questionne nos contemporains qui tendent à effacer la différence entre l'homme et l'animal et ont, d'autre part, fait de la mort un tabou.

Or comme le dit le philosophe José Ortega y Gasset « *on ne chasse pas pour tuer, on tue, quelquefois, pour avoir chassé* ». Aucun chasseur digne de ce nom ne peut prétendre aimer tuer, mais pour autant il en accepte l'éventualité inhérente à l'action de chasse elle-même. Par l'acceptation de son état de prédateur, par besoin de s'immerger dans la réalité du sauvage avec la violence naturelle que cela peut comporter, pour se confronter à sa future disparition et apprivoiser ainsi cette perspective.

Mais, à la différence de l'animal, le chasseur donne la mort avec conscience et respect de sa proie. En s'efforçant de la donner de façon la plus rapide et indolore possible, avec retenue et modération. Avec éthique dans l'action et le comportement qui précisément le distingue de la bête et rend son geste acceptable. Ce paradoxe apparent est décrit par Pierre Moinot dans la préface d'un livre de Tourgueniev : « *Car le chasseur vit dans un vertige suicidaire où chaque coup de feu n'est qu'un apprentissage de sa fin, une parodie de sa propre destruction* ».

Citons aussi Bruno de Cessole[2]: « *Au risque de choquer, j'avancerai cette hypothèse, peut être osée mais point absurde, que la mort infligée par le chasseur à sa proie est le substitut de l'impossible possession amoureuse. Parce que le gibier est libre, et que sa dignité est d'être inapprivoisable, la seule façon de s'en emparer sans l'humilier, mais à rebours en l'honorant, c'est de le tuer* ». Cela explique vraisemblablement pourquoi tant de bécassiers lissent les plumes de la mordorée avant que de l'embrasser et la mettre au carnier, ou tant de chasseurs à l'approche caressent le chevreuil mort avant de lui donner sa « dernière mangeure ! ».

Reste que la boulimie, les grands tableaux, les lâchers du matin, les chasses en enclos et certaines autres pratiques ne correspondent pas à cette approche de la chasse et seront questionnées.

1. « Choisir sa mort ? » Gérontologie et société, 2009.

2. « *Le Petit Roman de la Chasse* », 2010, Bruno de Cessole. Éditions du Rocher.

POURQUOI CHASSER ?

Il ne fait nul doute que ce rapport à la mort de l'animal est propre aux chasseurs et peut-être à eux seuls. Les considérations philosophiques qui l'accompagnent ne sont pas nouvelles, mais le débat de société sur la pérennité ou au contraire l'archaïsme de cette exception culturelle a pris une dimension nouvelle.

Pourquoi chasser ? Autrement dit prendre la vie non pas pour se nourrir mais pour donner plus d'intensité à la sienne. C'est la problématique philosophique sur laquelle repose l'essence même de la chasse, elle mérite qu'on s'y intéresse.

La prise de parole sur ce sujet est devenue difficilement audible dans une société sous la domination de l'émotion, du survol, du prêt à penser, des fake news, du militantisme animaliste et des réseaux sociaux ! Un peu comme si tout ce qu'ont écrit Maupassant, Vialar, d'Ormesson, Vincenot, Tourgeniev, Hemingway et tant d'autres était devenu inaudible car datant d'une époque où la mort était acceptée comme faisant partie du cycle de la vie, le monde sauvage perçu comme potentiellement hostile et l'animal distancié de l'homme avec lequel il n'avait qu'une relation utilitariste. Les chasseurs deviennent un peu comme des Papous dans la cité et, pour qu'ils soient acceptés, peut-être leur faudra-t-il se légitimer en tant que tels ! Cela semble possible dans une société qui semble faire la part belle aux minorités, c'est peut-être un axe de réflexion.

LE VIVRE ENSEMBLE EN 2040 : UNE SOCIÉTÉ D'EXCLUSION OU DE TOLÉRANCE ?

Partage de la nature entre chasseurs et non-chasseurs.

POINT D'ÉTAPE

La chasse devrait-elle disparaître au XXIe siècle, afin que le triomphe des thèses animalistes ne souffre pas d'exception ? La question, si l'on en juge par la guerre qui est maintenant faite à la chasse (souvent appelée chasse-bashing) est d'actualité. Le débat ne sera sans doute pas épuisé – mais peut-être apaisé – d'ici 2040.

Il y a au demeurant beaucoup de raisons de penser que le sort de la chasse ne pourra pas être tranché par la voie de l'idéologie.

Sans reprendre l'ensemble des idées qui alimentent les discussions actuelles, dont cette lettre s'est efforcée de faire le tour, évoquons-en trois.

En premier lieu, le concept de « bien-être animal » présente une signification morale que l'on comprend assez bien pour l'animal de compagnie ou pour l'animal d'élevage – dit, dans le jargon du droit, animal de rente. Abandonner par centaines de milliers les animaux de compagnie quand on part en vacances n'est pas admissible. Faire vivre les animaux d'élevage dans des conditions totalement artificielles afin d'obtenir des prix de revient imbattables pour le consommateur ne l'est pas davantage. En revanche, qu'est-ce que le bien-être pour un animal qui vit en liberté dans la nature, exposé à tous les risques de la vie sauvage – ni abri, ni alimentation, ni soins, ni protection ? Récuser la chasse comme élément perturbateur du bien-être sauvage à l'état pur – même si le droit actuellement n'étend pas le concept du bien-être à la faune sauvage – relève d'une vision largement fétichiste. Il s'agirait moins, en l'occurrence, d'améliorer la vie concrète de la faune sauvage que de faire avancer l'homme sur le chemin d'une perfection morale considérée comme supérieure.

En second lieu, comme le veut l'adage de Pascal, l'homme moderne doit éviter, en voulant faire l'ange, de faire la bête. Car éliminer toute intervention humaine dans la vie de la faune sauvage n'est pas réaliste. Les vues de l'esprit peuvent être très séduisantes à condition qu'elles ne restent pas parfaitement abstraites. Les ongulés de différentes espèces (cervidés, chevreuils, sangliers) n'ont jamais été aussi nombreuses. C'est dans une large mesure, d'ailleurs, grâce aux chasseurs. Personne ne s'en plaint. Mais croit-on qu'on pourra réguler ces populations en abolissant la chasse ? Il faudrait imaginer qu'on régule les naissances à l'aide d'agents chimiques répandus dans la nature. Et croit-on que la biodiversité se trouvera enrichie si les chasseurs cessent de s'intéresser au petit gibier ? À l'évidence non.

En troisième lieu, les débats autour de la chasse ne doivent pas conduire à faire fi du premier des principes autour desquels la vie de nos sociétés s'est organisée depuis près de trois siècles : la liberté d'opinion. Si les chasseurs ne partagent pas le point de vue des abolitionnistes, ceci ne signifie pas que ces derniers aient toute latitude de leur imposer leurs vues, par un bombardement médiatique, par une guérilla de terrain et *in fine* par le moyen de la loi. La liberté, qui est souvent malmenée dans le monde actuel, est notre bien le plus fondamental. Proposer de retirer à l'homme la liberté de chasser sous le prétexte incertain de faire progresser le bien-être de l'animal sauvage serait assurément prendre le parti de faire régresser – et non progresser – la civilisation que des générations se sont battues à imposer. Le péril actuel est que nous sommes de plus en plus drastiquement encadrés – par des lois et des règlements qui prolifèrent comme jamais, de plus en plus formatés par des médias devenus tout-puissants et par des penseurs qui s'attribuent la fonction de faire la police de l'opinion. Le combat moral contre la chasse ne saurait aboutir dans une société qui doit rester pluraliste.

Ceci ne veut pas dire que la chasse n'ait pas de progrès à faire sur le plan de l'éthique inhérente à ses diverses pratiques. Une chasse consciente du sens de ses convictions se doit aujourd'hui d'y prêter davantage d'attention. C'est ainsi qu'elle s'assurera l'estime – à tout le moins la tolérance – des non-chasseurs. Elle en aura besoin, car se retrancher derrière les murailles d'une forteresse suffira de moins en moins. Le principe de la transparence et le droit de tous à juger de tout s'y opposeront. La chasse devra faire en sorte de renforcer son acceptabilité.

Philippe Dulac

CHASSE, NATURE & SOCIÉTÉ 2040

LE COMITÉ DE SUIVI

Philippe Dulac
Président

François-Xavier Allonneau
Personnalité qualifiée
Rédacteur en chef
Connaissances de la Chasse

Christophe Aubel
Directeur général
Agence française
de la biodiversité

Gérard Bédarida
Personnalité qualifiée
Président de l'Association
nationale des chasseurs
de grand gibier

Guillaume Sainteny
Personnalité qualifiée
Membre du Conseil
scientifique de la Fondation
pour la recherche
sur la biodiversité

Mireille Celdran
Chef du bureau Chasse
et pêche en eau douce
Ministère de la Transition
écologique et solidaire

Jean-Michel Dapvril
Directeur général adjoint
Fédération nationale
des chasseurs

Hugues de Jouvenel
Président
Futuribles International

David Gaillardon
Responsable
de la communication
Office national de la chasse
et de la faune sauvage

Albert Maillet
Directeur de la forêt
et des risques naturels
Office national des forêts

L'ÉQUIPE PROJET

Pierre de Boisguilbert
Nature & Société

François Bourse,
Cécile Desaunay
Futuribles

REMERCIEMENTS

Nous remercions messieurs Bernard Chevassus-au-Louis, *Président de l'association Humanité et Biodiversité*, *ancien Président du Muséum d'Histoire Naturelle*, et Francis Wolff, *philosophe, professeur émérite à l'École Normale Supérieure*, pour leur participation à la table ronde. Les propos tenus dans cette lettre ne les engagent pas.

CRÉDITS

P.02 © BnF, Département des manuscrits
P.04 © Rgtimeline / Shutterstock
P.07 © Laurent Quinkal
P.08 © MintImages / Shutterstock
P.09 © François Chemel
P.13 © Nicolas Matthéus
Musée de la Chasse et de la Nature
P.14 © Castellón-Castelló / Turespaña
P.16 © Ramon Carretero / Shutterstock
P.20 © Philippe Massit / ONCFS
P.21 © James Shook
P.24 © ML / Unsplash
P.27 © Chien Hao Lee / Unsplash
P.28 © Smereka / Shutterstock
P.33 © BildWerk / Shutterstock
P.34 © Maxppp / Richard Mouillaud
P.35 © Sylvie Durand,
Musée de la Chasse et de la Nature
P.37 © Photo DR
P.39 © Angélique Foucault
P.40 © Geza Farkas / Shutterstock
P.42 © Sylvie Durand,
Musée de la Chasse et de la Nature
P.45 © Nate Allred / Shutterstock
P.46 © Dominique Gest

Cette lettre et les numéros précédents sont téléchargeables sur le site https://fondationfrancoissommer.org/lettre-chasse-nature-societe-2040/

FONDATION FRANÇOIS SOMMER

La Fondation François Sommer pour la chasse et la nature, fondation reconnue d'utilité publique, s'intéresse et encourage les actions positives, responsables et pertinentes de l'homme sur son environnement naturel. Ceci en partant d'un double principe : l'intérêt de l'homme est solidaire de l'intérêt de la nature, et plus encore, son destin est lié à cette nature. L'activité de la chasse illustre d'ailleurs assez bien cette dépendance vertueuse, car pour être « profitable », elle impose de façon évidente un milieu naturel en bonne santé, ce qu'on appelle aujourd'hui une politique cynégétique intelligente et responsable.

FUTURIBLES

Futuribles est un centre indépendant de prospective dédié à l'analyse des transformations du monde contemporain créé en 1968. Production d'analyses prospectives, édition, formation, accompagnement de démarches constituent ses principales activités. Celles-ci sont réalisées dans le cadre de deux structures : l'association Futuribles International et la SARL Futuribles qui édite la revue du même nom.

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION
YVES D'HÉROUVILLE

CONTACT
CNS2040@CHASSENATURE.ORG

LA FONDATION FRANÇOIS SOMMER
POUR LA CHASSE ET LA NATURE
S'ENGAGE POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT